VINGT-SIXIÈME ANNÉE. — N. 9455. | Bureaux du journal, à Paris, RUE DU CROISSANT, 16, ancien hôtel Colbert | 8 | SAMEDI 2 MARS 1861

LE MONITEUR UNIVERSEL

ABONNEMENTS.
Paris. . . . 13 fr. par trimestre.
Départements. 16 fr. —
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.
Toutefois, à tout réabonnement la dernière bande imprimée et les lettres et envois non affranchis sont refusés.

ARTICLES NON INSÉRÉS.
Six mois après l'envoi, les articles non insérés seront brûlés.

LE MONITEUR NE PEUT ÊTRE VENDU, A PARIS, PLUS DE 15 CENTIMES.

ABONNEMENTS.
Paris. . . . 13 fr. par trimestre.
Départements. 16 fr. —
Tout ce qui concerne la Société et le journal doit être adressé à M. le Directeur-Gérant.

LES ANNONCES SONT REÇUES
chez M. Pavie, l'agissour des annonces, 40, place de la Bourse; et au bureau du journal, rue du Croissant, 16.

PARTIE COMMERCIALE. — Bourse du 1er mars 1861.

Précédt clôture.	Hausse.	Baisse.	EFFETS PUBLICS ET CHEMINS DE FER.	Premier cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
68 10	.05	..	3% 0/0 . . . . . cpt	68 05	..	..	68 15	68 10
68 15	..	..	3 j. 1861 21 déc. . . . cpt	68 40	..	68 25	68 15	
		..	Emprunt 1859 . . . cpt		..	..		
97 95	.05	..	4 1/2 0/0 . . . . . cpt	97 95	..	97 85	97 95	..
97 90	..	..	4 j. 1860 . . . . . cpt	97 90	..	..	..	..
		..	Emprunt 1857, 1, sept. . cpt		..	..		
		..	4 0/0, 2, du 22 sept. . cpt	87	..	..	..	..
		..	BANQUE DE FRANCE. . cpt		..	..	3835	..
	2 50	..	CONTR. D'ESCOMPTE . . cpt	637 50	..	..	..	..
		..	3 j. février		..	..	..	..
		..	Dito actions nouvelles . cpt		..	..	..	..
		..	CRÉDIT FONCIER. . . cpt	691 10	..	..	..	..
		..	CRÉDIT IMM. et COMM. cpt		..	..	..	..
605		..	CRÉDIT MOBILIER. . . cpt	605	..	..	..	..
646 25	1 25	..	3 j. janv.	647 50	663 75	663 75	663 75	663 75
		..	OBLIGATIONS.					
1410	6 25	..	Orléans. . . . . cpt	1412 50	..	..	1416 25	..
1412 50	5	..	3 j. oct.	1412 50	..	..	1417 50	..
567 50	1 25	..	Nord ancien. . . . cpt	565	..	..	566 25	..
565		..	3 j. janv.	565	..	..	565 75	..
830 50	2 50	..	Nord nouv. 1, janv. . cpt	832	..	..	..	..
831 25	3 75	..	3% 2, janv. et 3%	835	..	..	..	..
535	10	..	Est. . . . . cpt	545	552 50	550	552 50	550
531 10		..	3 j. nov.	531 10	565 75	560	559 50	560
1410	7 50	..	Lyon-Méditerranée. . cpt	1417 50	1420	..	..	..
945 10	5	..	3 j. nov.	950	..	..	948 75	..
1412 50	5	..	Midi. . . . . cpt	1417 50	..	..	1417 50	..
832 50	1 25	..	Midi.	833	..	..	832 50	..
830	1 25	..	3 j. janv.	831 25	..	..	832 75	..
553 50	2 50	..	Ouest. . . . . cpt	555 50	..	..	555	..
555	10	..	3 j. oct.	555	..	..	555	..
377 50		..	Genève. . . . . cpt	375	..	..	377 50	..
377 50		..	3 j. janv.	375	..	..	375	..
545	1 25	..	Dauphiné. . . . . cpt	546 25	..	..	..	..
545		..	3 j. janv.	546	547 50	..	545	..
415		..	Ardennes ann. . . . cpt		..	..	..	..
430		..	3 j. janv.		..	..	..	..
		..	Ardennes nouv. . . . cpt		..	..	..	..
415		..	3 j. janv. 250 l. payés	415	..	..	..	..
45 25		..	Bretagne. . . . . cpt	45 25	47 50	..	45	..
47 50		..	3 j. oct.	47 50	..	..	45	..
483 50		..	Autrichiens. . . . . cpt	485	..	..	487 50	..
485		..	3 j. janv.	485	487 50	..	..	..
475 75	2 50	..	Lyon-St-Étienne. . . cpt	476 25	..	..	476 25	..
475	1 25	..	3 j. oct. 250 l. p. 500.	475	..	..	475 75	..
377 50		..	Sardes. . . . . cpt	375	..	..	..	..
375		..	3 j. janv.	375	395	..	382 50	..
375 50	3 75	..	Romains. . . . . cpt	382 75	..	..	..	..
380	3 75	..	3 j. oct.	382 75	..	..	..	..
400	1 25	..	Russes. . . . . cpt	400	..	..	401 25	..
400	25	..	3 j. janv. 1861 pays. .	400	..	..	..	..
370		..	Saragosse. 1, janv. . cpt	370	..	..	..	..
367 50	1 25	..	400 l. payés sur 500 .	368 75	..	..	368 75	..
445	1 25	..	Sarag.-Barcelone. . cpt	446 25	..	..	..	..
445 75	2 50	..	3 j. janv.	448 25	..	..	447 50	..
447 50		..	Sarag.-Pampelune. . cpt	445 75	..	..	..	..
475		..	Nord de l'Espagne. . cpt	475	..	..	..	..
440		..	Cordoue-Séville. . . cpt	440	..	..	..	..
495		..	Séville-Cadix. . . . cpt	495	..	..	..	..

VALEURS DIVERSES.	Dernier cours.	Clôture précéd.	VALEURS DIVERSES.	Dernier cours.	Clôture précéd.	VALEURS DIVERSES.	Dernier cours.	Clôture précéd.
Lyon, 500 éch. cpt.	.. ..	250 ..	Sarg.-Pampelune. . .	247 50	250 ..	Obl. de la v. de Lille	95 ..	95 ..
Vieille-Montagne. .	.. ..	145 ..	Union des gaz. . . .	.. ..	80 ..	Crédit foncier. . . .	66 ..	65 ..
Idem.	.. ..	145 ..	Cie de l'industrie. . .	.. ..	65 75	Crédit autrichien. . .	.. ..	295 ..
Mokonoeuvre. . . .	.. ..	935 ..	Cie des chem. de fer	.. ..	100 ..	CHEMINS ÉTRANGERS		
Houcourt.	.. ..	716 ..	Société Bichet. . . .	.. ..	460 ..	(Actions.)		
Usines Cail.	725 ..	740 ..	Comptoir Bonnard. .	.. ..	41 25	Ouest suisse. . . .	480 ..	480 ..
Châtillon.	.. ..	3600 ..	Société de Rivoli. . .	132 50	132 50	Centre suisse. . . .	.. ..	453 50
Portes-Chatillon. . .	.. ..	1910 ..	Vie militaire.	.. ..	360 ..	Guill.-Luxembourg.	370 ..	380 ..
Omnib. decdits. . .	.. ..	92 50	Compagnie des Eaux	370 ..	370 ..	Obligations.		
Canal de Bourgogne.	.. ..	930 ..	Cie des Omnibus. . .	.. ..	910 ..	Romains.	382 ..	382 ..
Voitures. distrib. . .	.. ..	1910 ..	Omnibus de Londres	35 50	37 50	Lombards.	347 50	347 50
Mazagran-gaseuse. .	.. ..	92 50	Voitures de Paris. . .	63 50	61 50	Saragosse.	365 ..	365 75
Idem nouveaux. . .	.. ..	930 ..	Deux-Ponts.	1275 ..	1275 ..	Archiduchesse. . . .	375 ..	375 ..
Glacier de Montagnon	.. ..	100 ..	Porte de Marseille. .	375 ..	365 ..	Cordoue à Séville. .	452 50	452 50
Lin Maberly.	.. ..	100 ..	Bitume de Seyssel. .	.. ..	510 ..	Séville-Cadix. . . .	525 ..	525 75
Lin Cosin.	.. ..	200 ..	Messageries impériales	.. ..	560 ..	Pampelune.	250 ..	250 ..
Compt. des Entrep.	100 ..	100 ..	Chem. Croix-Rousse.	475 50	475 ..			

VALEURS DE PRIMES ET REPORTS.	1 & 2/2.	2 0/0.
PRIMES.		
En comptant.	1 ..	.. ..
	1 ..	.. ..
PRIMES.	1 ..	.. ..
En comptant.	1 ..	.. ..
	1 ..	.. ..
REPORTS du cpt à la liq.	1 ..	.. ..
d'une liq. à l'autre.	0 1/2	1 ..

CHANGES.	Cours journ.	
Amsterdam.	2 .. / 2 ..	211 7/8 à 211 5/8
Hambourg.	2 .. / 2 ..	189 1/2 à 187 1/2
Londres.	25 37 1/2 à 25 35	38 90 à 38 85
Vienne.	.. / .. à .. / ..	218 .. à 216 ..
Pétersbourg.	263 .. à 262 ..	258 .. à 255 ..
Madrid.	.. / .. à .. / ..	5 .. à 4 ..
Naples.	.. / .. à .. / ..	437 5 à 435 ..
Francfort.	214 5/8 à 212 5/8	212 7/8 à 211 7/8

Bulletin financier.

DEUX HEURES. — La liquidation de la rente s'effectue avec moins de dégagements des parts, chacun gardant les positions prises.

La spéculation paraît se retrouver dans la situation où elle était il y a quelques mois. La majorité, sous l'influence des complications qui tiennent l'Europe en suspens, ayant vendu contre une grosse opération à la hausse qui, bien qu'opérée, n'en est pas moins du plus grand nombre.

C'est à cette situation qu'il faut attribuer la baisse du report et les offres de primes à taux élevés.

Les fonds anglais sont venus avec 1/8 d'améliorations, aux cours de 91 3/4 à 7/8.

VISITE RÉVÉRÉE. — La rente n'a plus bougé jusqu'à la clôture, les affaires étaient du reste tombées dans une inaction à peu près complète.

Les actions des chemins de fer sont favorisées par les recettes remarquables de la plupart des compagnies.

Le 3 0/0, qui était resté hier à 68 15, a débuté aujourd'hui à 68 10; il a fléchi à 68 05, et il a été coté en dernier cours 68 15.

A prime pour fin mars, on fonds s'est négocié de 68 25 à 68 10; il a fléchi à 68 05, et il a été coté en dernier cours 68 15.

Le 4 1/2 0/0 a varié de 97 95 à 97 85.

Les reports se sont traités sur le 3 0/0 de 05 centimes au pair, et sur le 4 1/2 0/0 de 2 centimes 1/2 de report à 2 centimes 1/2 de déport.

Les actions du crédit mobilier, après avoir débuté à 663 75, ont fait au plus bas 662 50, au plus haut 666 25, et en dernier cours 665.

A prime, 625 actions se sont négociées pour le 15 mars de 675 à 677 50 dont 10 fr., et pour fin mars à 675 dont 20 fr., et de 687 50 à 691 50 dont 40 fr.

Sur le marché des chemins de fer on a fait, à prime de 50 fr. pour fin mars, des Orléans de 1,410 à 1,420 dont 50, des Lyon de 940 à 948 75, des chemins autrichiens de 491 25 à 492 50, et des Chemins lombards de 478 75 à 480.

Les actions de la banque de France n'ont pas varié de 2,880 50 à 2,885; celles du Comptoir d'escompte ont fléchi de 2 fr. 50, à 637 50; celles du Crédit mobilier n'ont pas été cotées.

La Caisse des chemins de fer a fait de 95 à 100, les Ports de Marseille 370 et 375; les Gaz de Marseille 365 et 370, le Suez-Compoir 100, le gaz parisien de 935 à 947 50, la Compagnie des Eaux 370, les Petites-Voitures 61 25 à 62 50, et la société Rivoli 132 50.

Roussel.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Vienne, 1er mars. — Métalliques 5 0/0, 65 »»; Crédit mobilier, 166 »»; Autrichiens, 285 »»; Lombards, 189 »»; Change sur Paris, 58 40; sur Londres, 147 »».

Madrid, 28 fév. — 3 0/0 intérieur, 49 15; différé, 42 25.

Bulletin commercial.

Huiles. — Paris, 1er mars. — Huiles de colza en tous 100s 108 »», dito en tonnes 109 50; épurée en tonnes 127 50; de lin en fûts 98 50; en tonnes 91 »»; de chènevis en fûts, d'œillette commune 130 »», dito bon goût 133 à 135. — A Lille, huile de colza 96 »»; dito de lin »» »». — A Rouen, huile de colza, 105 »»; à Caen, 105 »».

Savons. — Paris, 1er mars. — Savon blanc pâle ferme 93 »» à »», dito moyen 92 »», dito doux »»; savon blanc 1re qual., 117; 2e, 112; escompte 3 0/0.

Vins et esprits. — Paris, 1er mars. — Montpellier disponible, 68 degrés, 130 »». — Finiture qté, 90 degrés, 160 à 99.

Bestiaux. — Marché de Poissy, 28 février.

	1re qté	2e	3e	
Bœufs amenés	1,931	1 40	1 28	1 16 le kil.
Vaches	584	1 40	1 28	1 16
Veaux	525	1 88	1 65	1 66
Moutons	12,845	1 72	1 60	1 50

Peaux mouutons de 1 50 à 3 50 rases, et de 6 fr. à 7 25 laine.

Vente assez active; légère hausse sur les bœufs, vaches et moutons. Même cours sur les veaux.

PARTIE POLITIQUE.

France.

PARIS, — 1er MARS 1861.

COURRIER.

La tâche des journaux sera assez difficile pendant la session, quand ils auront à émettre leur opinion sur tel ou tel discours.

Tant que nous n'aurons que du bien à dire, nous sommes certains que personne ne viendra nous avertir, même officieusement; mais si, par hasard, nous avons à relever les mauvaises doctrines ou les échappées expressions d'un ministre, d'un sénateur ou d'un député, à commenceront pour nous les difficultés.

Du l'appréciation au compte rendu il y a une si légère différence, un point d'intersection si étroit, que les journalistes, s'ils n'étaient garantis par la bonne foi et la loyauté du ministre de l'intérieur et des magistrats, auraient peu d'espoir de se maintenir en équilibre.

Quant à nous, nous ferons tous nos efforts pour ne pas tomber dans le compte rendu, et pour nous renfermer dans notre droit strict d'appréciation.

A nos yeux, le discours capital de la séance d'hier a été celui de M. Piétri. Voilà de bonne, de loyale et très française politique! Nous ne voulons pas trop faire l'éloge de ce discours, nous pourrions paraître immodestes, car l'honorable sénateur a adopté, en excellens termes, la politique patriotique que nous avons soutenue avec persévérance depuis quatre ans, dans les premières colonnes de l'armée française sont entrées sur la terre d'Italie. Nous recommandons à ceux de nos lecteurs qui veulent connaître le résumé de la politique française en Italie d'étudier avec attention le discours de M. Piétri; ce discours est d'une netteté et d'une franchise que nous admirons. Nous ne voulons dans les paroles de ses adversaires. Il faudra bien pourtant que les orateurs de l'ultramontanisme se décident à dire enfin ce qu'ils veulent.

Il ne suffit pas de répéter les mots de pouvoir temporel.

Que doit-on entendre par ces mots? Lesénat va-t-il demander à l'empereur d'employer les armes de la France à reconquérir pour monsignor Antonelli les Romagnes, l'Ombrie, les Marches, perdues par tant de fautes accumulées?

Que les sénateurs capables adhérer à une aussi folle entreprise n'hésitent pas à parler; qu'à la déclaration explicite de M. Piétri, ils ne pouvoir temporel des papes ils opposent leur opinion dépouillée de tous ces voiles, de tous ces ambages qui empêchent de s'apercevoir.

Le discours de M. Piétri a d'autant plus d'importance que l'honorable sénateur a pu apprécier l'esprit des populations italiennes, qu'il est depuis longtemps dans la confiance du chef du gouvernement, qu'il doit être initié aux pensées les plus intimes de la politique impériale.

Nous n'avons ni le temps ni l'envie de nous occuper du discours de M. de la Rochejaquelein. Ceux qui veront sa sortie contre la presse révolutionnaire ne la trouveront peut-être pas d'un goût irréprochable. M. de la Rochejaquelein n'a pas toujours témoigné un si grand dédain pour ce qu'il appelle les feuilles révolutionnaires.

Dans l'incident qui s'est élevé, la mémoire de l'ambassadeur français nous paraît avoir été suffisamment vengée par les interruptions accentuées du prince Napoléon et de MM. Walewski et Thouvenel.

Le projet d'adresse du sénat est déjà commenté par quelques feuilles étrangères. Le *Morning Chronicle* ne voit rien à critiquer de ce qui concerne le programme intérieur. Il se félicite encore de l'approbation donnée à l'extension du libre échange par un corps où l'on compte bon nombre de prohibitionnistes; mais la revue des affaires extérieures lui paraît blâmable en quelques points « Ceux qui ont, dit-il, rédigé l'adresse avaient sous les yeux le discours impérial, qui eût pu leur rappeler le véritable état de la question. Néanmoins nous ne demandons pas mieux que d'oublier les défectuosités du projet d'adresse en faveur de la clarté avec laquelle est exposée la question entre la France et l'Italie. En opposition aux déclarations des fanatiques ultramontains, qui comptent sur une perpétuelle hostilité entre l'Italie et le pape, l'adresse dit qu'un jour viendra où, agissant au nom du monde catholique, les soldats de l'Italie une et libre protégeront le chef de l'Eglise. »

On vendait il y a quelques jours à la vieille salle Sylvestre, sous le n° 278, une lettre autographe de 8 pages in-4° écrite au cardinal de Bissy par Massillon. La *Revue anecdotique* en a cité quelques extraits qui nous prouvent que l'éloquent et vertueux sermonnaire ne ressemblait guère aux hommes que le clergé déguise, sous le mauvaise d'accepter comme chefs de file. « Les ultramontains, dit Massillon, nous regardent comme hérétiques nous autres Français qui osons les combattre! » Il ajoute ces lignes :

« L'infaillibilité des papes, leur supériorité au-dessus des conciles, leur pouvoir de déposer les souverains, sont des opinions qui renversent le fond et toute la magistrature de la hiérarchie, et de plus *toute la sûreté des sociétés civiles.* »

M. Paul de Lourdoueix, que l'état de sa santé avait forcé de quitter momentanément la rédaction en chef de la *Gazette de France*, a donné, depuis quatre jours, sa démission définitive. Nous regrettons de ne plus trouver dans la liste dont nous ne partagions pas les opinions, mais dont la polémique était toujours sérieuse et remplie de dignité.

Emile de la Bédollière.

P.-S. Nous reproduisons plus loin le discours prononcé par le prince Napoléon dans la séance d'aujourd'hui. Voilà le langage politique que nous aimons, langage simple, franc et net sur toutes les questions.

Nous ne savons pas, à l'instant où nous traçons ces lignes, si nous ne serons pas en dissentiment avec le prince sur quelque détail, parce que nous ne connaissons pas encore le résumé de ses idées, mais ce que nous pouvons dire, c'est que, sur toutes les grandes questions traitées par l'orateur, nous retrouvons ce sentiment patriotique, ce sentiment français, qui a toujours animé la politique du *Siècle*. Et l'on ne dira pas que ce sont là des allégations sans preuves, car nul mieux que le prince Napoléon n'a produit une étude plus complète des faits, des correspondances diplomatiques et des mobiles qui ont dirigé chacune des parties engagées dans cette grande lutte.

Nous reviendrons demain sur cette remarquable dissertation, dont l'autorité détruit à l'avance tous les sophismes de l'ultramontanisme et de la contre-révolution, qui ne prennent le masque de la religion et de la générosité envers des gouvernemens coupables de l'absolutisme le plus révoltant que pour saper cette glorieuse révolution française dont l'œuvre ne peut plus être arrêté aujourd'hui.

Ce n'est pas seulement une discours que le prince Napoléon vient de faire, c'est un grand acte, qui aura, nous l'espérons, une légitime influence sur le vote du sénat et sur la politique du gouvernement.

E. DE L.

Madrid, 28 février.

Quarante municipalités d'Aragon, y compris Saragosse, se sont adressées aux cortès pour demander que le chemin de fer partant de Saragosse traversât les Pyrénées centrales. — Havas-Bullier.

PARLEMENT D'ANGLETERRE.

L'agence Havas-Bullier nous transmet la dépêche suivante :

Londres, 28 février.

Dans la chambre des communes, lord John Russell, répondant à MM. Fitzgerald, Ferguseon et Layard, dit que la note du prince Labanoff contenait des accusations graves contre la Porte. L'Angleterre a recommandé à la Porte de les réfuter complètement.

L'occupation de la Syrie est une calamité, mais elle est nécessaire pour prévenir des calamités plus grandes. Le gouvernement français a déclaré, dès l'origine, vouloir permettre aux autres nations de prendre part à l'occupation; l'Angleterre s'est prononcée contre l'occupation en commun, à cause de la jalousie et des difficultés qu'elle pourrait créer. La conférence de Paris a déclaré que l'occupation ultérieure était nécessaire; le 1er mai est fixé comme sa limite. Cette proposition a été transmise à Constantinople. La question en est là. Une proposition dans ce sens émane de l'ambassadeur d'Autriche. Il est extrêmement désirable que l'occupation cesse, et l'Angleterre fera tout son possible pour y mettre fin.

Un journal anglais de Hong Kong annonce que M. Moulin, évêque de Pékin, avait été arrêté par ordre de l'empereur de la Chine, et qu'il courait les plus grands dangers.

Cette nouvelle est complétement inexacte. Les avis les plus récens et les plus positifs annoncent, au contraire, que les relations de nos missionnaires avec le gouvernement chinois étaient très satisfaisantes. — A. Tranchant.

(*Patrie*)

On lit dans l'*Indépendance belge* :

Nous avons annoncé que M. Louis Veuillot n'avait pas obtenu l'autorisation de fonder à Paris un nouvel organe qui ressusciterait en quelque sorte l'ancien *Univers*.

Voici la lettre adressée, à cette occasion, par le comte de Persigny à M. Louis Veuillot, et publiée par le *Journal de Genève* :

Paris, 25 janvier 1861.

Monsieur, je vois avec le plus vif regret que, dans votre appréciation des actes et des intentions du gouvernement de l'empereur vous imitez des partis politiques qui, se cachant sous le manteau de la religion et se jouant du pape, voudraient faire du saint-père un instrument de leur hostilité contre l'empereur.

Au lieu de chercher à concilier deux idées que l'empereur et comme souverain issu du suffrage universel et comme fils aîné de l'Eglise, a le droit de respecter l'une et l'autre, vous ne prétendez voir dans le gouvernement impérial que la préoccupation de l'indépendance italienne, pour vous réserver contre le prince dont l'armée protége le saint siége le rôle de défenseur exclusif de la papauté.

Le gouvernement de l'empereur ne saurait, sans manquer à la vérité de ses faits et à l'intérêt public, autoriser de si dangereux malentendus.

Si vous avez voulu conserver votre incontestable talent à une œuvre de conciliation, au milieu des graves intérêts politiques et religieux qui agitent en Europe, je n'aurais pas hésité à vous accorder l'autorisation que vous demandez pour l'établissement d'un nouveau journal; mais le gouvernement a le devoir d'exercer de la discussion, dans l'intérêt même de l'Eglise, tout ce qui ne ferait que répandre dans les esprits des agitations stériles et troubler les consciences.

Ce motif, qui sont la règle de mon administration, me permettent pas de répondre. comme je l'aurais désiré, à la demande que vous m'avez adressée.

Recevez, etc.,

F. DE PERSIGNY.

Nouvelles d'Italie.

DÉPÊCHES DE L'AGENCE HAVAS-BULLIER.

Turin, 1er mars.

Le journal l'*Italie* annonce que, d'après des dépêches du général Cialdini, la résistance du général Fergola serait motivée sur un ordre du roi François II. Le siége commencerait dans quelques jours.

E. DE L.

JOURNAUX ET CORRESPONDANCES.

On lit dans la *Patrie* :

« Une dépêche de Sicile, du 25, nous assure que les troupes piémontaises venaient de décider l'attaque immédiate de l'ouvrage de San-Salvatore, qui domine la citadelle de Messine.

« Les opérations devaient commencer le lendemain 26, et si cette attaque réussit, elle obligera les troupes napolitaines qui défendent la citadelle à capituler. — A. Tranchant. »

Voici, d'après l'*Indépendance belge*, le texte d'une lettre adressée par le pape au roi de Danemark :

PIE, P. P. IX.

Au roi séréniissime et très puissant, salut :

Nous sommes informé, à notre grande satisfaction, par le vénérable frère Paul, évêque d'Osnabruck, chargé du ministère des fonctions de provicaire apostolique des missions danoises, des témoignages de bienveillance toute particulière avec lesquels il a été accueilli par votre Majesté, dans la visite qu'il a faite à ses missions. Nous avons en même temps appris avec une joie vive que, toujours animé d'un amour égal pour tous vos sujets, vous avez accordé à ceux d'entre eux qui professent la foi catholique le libre exercice de leur culte, objet de tours constans désirs.

Ces nouvelles sont pour nous une bien douce consolation au milieu des angoisses et des tristes calamités qui nous pressent de toutes parts et qui sont venues affliger l'Eglise catholique dans ces temps de douloureuse épreuve.

C'est pourquoi nous n'avons pu nous empêcher d'offrir à Votre Majesté royale nos actions de grâces pour cette marque de sollicitude donnée par vous à vos sujets catholiques, et nous les consignons dans cette lettre qui vous sera remise par les soins du même vénérable frère.

Confiant dans votre magnanimité, dans votre équité et dans les autres vertus éminentes qui brillent en vous, nous osons espérer que vous voulrez bien accorder, de votre suprême autorité, la même liberté d'exercice de leur culte à vos autres sujets catholiques, nommément aux habitans du Schleswig; ainsi qu'à ceux des duchés de Holstein et de Lauenbourg, et à ceux qui habitent vos possessions d'Amérique, et que vous daigneriez prêter forcille, dans le meilleur esprit du siècle, aux demandes que vous a présentées à ces sujet le même vénérable frère.

Séréniissime et puissant prince, dans la confiance que vous couvrirez de votre protection, partout où s'étend votre autorité, tout catholique faisant partie de vos sujets, soyez bien persuadé que nous désirons avec ardeur trouver la bonne occasion de vous payer de retour, non pas seulement en paroles mais aussi en actions.

En attendant, nous n'oublierons pas de prier Dieu de combler Votre Maiesté de toute vraie félicité, et de nous unir à vous dans les sentimens de la parfaite charité.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 décembre de l'an 1860, de notre pontificat le quinzième.

PIE, P. P. IX.

On écrit de Rome, le 23 février, à l'Office correspondance :

« Le général comte de Goyon, commandant des divisions d'occupation à Rome, a publié l'ordre suivant :

Copie de l'original.

« Au quartier général, à Rome, le 19 février 1861.

» Un prétendu comité national de Rome a fait répandre un petit imprimé adressé aux Romains. Il appelle une imposante démonstration l'enfantine escapade du 14 au soir.

» Nous l'avons traitée ainsi qu'elle le méritait, c'est-à-dire avec une grande indulgence, car elle nous prépare toujours des hostilités, même en suivant la ligne la plus droite de nos devoirs; mais des flatteries aussi bien que les menaces sont et doivent être sans effet sur les troupes françaises qui sont imposés par notre empereur sont notre unique règle, et nous saurons les remplir jusqu'au bout.

» Afin de ne donner aucun prétexte à la malveillance, je rappelle à tout le monde le devoir de chacun de se retirer des rassemblemens qui ont un caractère hostile, afin de ne pas les encourager par sa présence et de ne pas faire suspecter la loyauté de notre double caractère de Français et de soldats.

» Cet ordre sera lu à trois appels, et l'ordre de se retirer des rassemblemens se rendant aux casernes ou derrière les troupes mises sur pied sera souvent rappelé.

» Le général commandant supérieur des divisions d'occupation, aide de camp de l'empereur.

» Signé, COMTE DE GOYON. »

« Quatorze personnes ont reçu de la police pontificale l'ordre de sortir de Rome, savoir : l'architecte Canonesi; M. Tittoni, marchand de campagne; M. Fedeli et ses trois fils; les deux frères Gulmanelli, et MM. Selini, Polverosi, de Angelis, Bertini, de Nardo et Poldori. M. Polverosi était employé à la chancellerie, mais il fut destitué en 1850; M. Camporesi avait exercé une assez grande influence sous Grégoire XVI, quand le cardinal Tosti était ministre des finances. — Pour extrait : Bullier. »

PARTIE LITTÉRAIRE.

FEUILLETON DU SIÈCLE DU 2 MARS 1861.

ENTRE DEUX RENDEZ-VOUS.

Nouvelle.

III

NEPTUNE ET CUPIDON.

On peut braver la mort, on ne brave pas le mal de mer.

Deux heures après que le steamer eut quitté le Havre, le mouvement du vaisseau était assez déterminé déjà pour inspirer à Jules les plus sombres prévisions.

— Te sens-tu incommodé par le roulis? demanda-t-il à son ami Achille.

— Non, pas du tout, et toi?

— Je ne suis pas à mon aise; j'espère que ça va se passer, mais, pour le moment...

Et il serra les lèvres en faisant une grimace significative.

— Où est ce que tu éprouves donc?

— Mon cher, c'est assez difficile à dire.... J'éprouve comme un malaise général, quelque chose, surtout... Je suis dans une situation analogue à celle d'un homme qui aurait pris une faible dose de vomitif.

— Oh! s'il en est ainsi, mon pauvre ami, j'ai bien peur pour toi que, le vent augmentant, la dose du vomitif ne soit bientôt trop forte.

— Tu crois?

— J'en suis presque sûr.

— Quand donc trouverras-tu le moyen d'empêcher les navires de danser leur cachucha effrénée?

— Jamais, sans doute... Tu frissonnes, je parie que tu regrettes déjà la terre?

— Moi?... la terre?... oh! non, et je suis heureux de m'être embarqué.

— Ah çà! voyons, avoue que ce n'est pas le seul plaisir de voyager en mer qui t'a décidé à venir avec moi à New York?

— Mais si, mon cher Achille, je l'assure bien, répondit Jules en jetant un regard à la dérobée vers la cabine où se trouvait la belle inconnue. Est-ce que la mer n'est pas mille fois plus belle que la terre, dans son immense étendue, dans sa puissance, et terrible puissance? Et ce navire qui nous porte, n'est-ce pas le comble des merveilles?... Malheureusement, il remue de plus en plus... C'est surtout le tremblement de la machine qui m'incommode... Mais après tout, comme tu le disais hier, il faut que les destins s'accomplissent!

Jules Lesbeau allait être une des plus infortunées victimes de l'Océan. Le soir en ce jour, le terrible mal de mer s'empara de sa personne pour ne lui laisser qu'un seul moment de repos durant toute la traversée. Achille, dont la santé n'avait pas été dérangée par le roulis et le tangage, avait pour Jules les attentions d'une mère. Il passait les trois quarts de la journée assis à son chevet, s'efforçant de relever son courage, tâchant de lui faire prendre patience, il lui donnait sorr et matin le bulletin de la marche du steamer.

Jules était doublement malheureux de se voir cloué sur son lit de misère, car il se trouvait ainsi privé du seul bonheur qu'il eût rêvé, celui de contempler l'objet de son amour.

Quelquefois Jules entendait la jeune fille entrer ou sortir de la cabine qu'elle occupait en fredonnant un air de romance. Cette voix, qui lui paraissait céleste, apportait pour un instant le soulagement dans sa pauvre âme malade; mais bientôt le roulis tout-puissant venait mettre un terme à ces courts moments de félicité, et il retombait pour soupirer plus fort que jamais.

Voit on, dans le martyrologe des amoureux anciens et modernes, une histoire plus lamentable que celle de ce pauvre Lesbeau?

Depuis six jours, cet infortuné n'avait cessé de souffrir, la puit comme le jour, et depuis six jours il n'avait pu prendre *fructueusement* aucune nourriture, lorsque aux vents impétueux et à la grosse mer succédèrent, comme par enchantement, le calme le plus complet, le calme plat. La mer était unie comme la lai d'Oughien, et le steamer glissait sur l'immense nappe d'eau sans autre mouvement que le tremblement occasionné par le mouvement de la machine. Jules se sentit renaître à la vie, à l'espérance, à l'amour. Aidé d'Achille, qui fit auprès de lui l'office de valet de chambre, il put se lever et s'habiller après s'être fait raser par un des perruquiers coiffeurs dont tous les steamers transatlantiques sont pourvus. Il monta sur le pont, et s'assit sur un banc à quelques pas de l'endroit où la jeune étrangère, objet de ses vives et subites préférences, travaillait à une tapisserie, tout en causant avec le monsieur et la dame avec lesquels nous l'avons vue jusqu'à présent.

L'infortuné Lesbeau était presque méconnaissable. Il avait, durant ces six jours de traversée, maigri de moitié, et son visage était si blême qu'on eût dit d'un homme atteint de la jaunisse. Le capitaine du bord, habitué à voir de semblables transformations, ne le reconnaissait pas. Il savait parler un peu français, bien qu'il eût, en parlant cette langue, l'accent anglais des plus prononcés; ce qui donnait une expression comique à toutes ses paroles. Le capitaine s'avança près de Lesbeau, en lui tendant amicalement la main :

— Eh bien! monsieur Lesbeau, êtes-vous satisfait maintenant, et commencez vous un peu à manger?

— Ça ne va pas fort, capitaine : j'ai été horriblement malade depuis le moment du départ jusqu'à présent, et c'est grâce au calme d'aujourd'hui que j'ai pu sortir de ma cabine et monter sur le pont.

— Peut-être, reprit le capitaine, est ce la première fois que vous traversez l'Océan. Après quelques voyages, vous vous accoutumerez, il faut espérer. Peut être vous ne souffrirez plus du tout. Vous aimez la mer et tout ce qui tient à la navigation, vous me l'avez dit en arrêtant votre passage, avec un plaisir extrême, au dernier moment. La mer est absolument comme les jolies femmes, elle a des caprices et vous fait d'abord souffrir, mais elle finit toujours par pardonner à ceux qui l'aiment vaillamment comme vous l'aimez, monsieur Lesbeau.

— Est-ce que je vous ai dit que j'aimais la mer? capitaine.

— Oh! *yes*.

Il est possible que j'aie pu vous dire cela... Quoi qu'il en soit, ajouta-t-il, en jetant un regard à la dérobée sur la jeune fille qui semblait l'occuper avec intérêt, soyez persuadé que le plaisir de naviguer a été pour bien peu de chose dans ma détermination à m'embarquer à bord de ce navire.

Réalité ou illusion il semble à Jules que, aux dernières paroles qu'il venait de prononcer, les joues de la jeune personne s'étaient soudainement colorées du plus vif incarnat. Toujours est-il qu'il l'entendit distinctement dire à la dame placée à ses côtés :

— C'est le jeune homme qui était au Havre en face de nous, à la table d'hôte, et dont je vous ai parlé.

Ces paroles douces et brûlantes à la fois apporèrent l'espoir dans le cœ

Un officier du corps qui occupe les Abruzzes écrit au *Movimento* :

Voici un document curieux qui dessine le caractère de ces bandes réactionnaires; je l'ai copié moi-même sur l'original officiel:

« Du quartier général de San-Grégorio, 17 janvier 1861.

» Pour la distribution et la publication, à l'illustrissime seigneur Alexandre Vanarelli, capitaine du 1er bataillon de réserve de montagne.

» *Etat de l'Eglise.— Religion catholique.— Ordre du jour.*

» Soldats,

» Quand je voudrais me réjouir avec vous des prouesses que vous avez déjà faites contre l'ennemi, je suis, à mon grand regret, contraint par les plaintes d'un grand nombre de bons et fidèles sujets de notre légitime souverain Pie IX, de vous blâmer des excès et des tribulations que vous leur faites endurer, soit pour des vivres soit pour d'autres exigences.

» Souvenez-vous que vous êtes soldats pour défendre la religion du Christ. C'est lui qui est votre premier maître et votre premier capitaine, combien devez-vous donc vous abstenir des ivrogneries, des bestialités et de toutes conversations médisantes et impudiques.

» Vous devez respecter la sainte-Eglise, respecter les ministres de Dieu pour lesquels nous devons exposer nos fortunes et nos vies.

» Mes braves, le courage que vous avez montré dans les dernières batailles me fait espérer que vous serez victorieux et que les ennemis de Dieu seront exterminés.

» Courage! en sortant de nos misères, nous oublierons nos malheurs, et, confians dans le secours de Dieu, dans sainte Marie immaculée, et dans notre illustre protecteur saint Emidio, nous redoublerons d'ardeur pour battre nos ennemis.

» Le major, GIOVANNI PICCIONI.

» Pour copie conforme à l'original du capitaine, ALEXANDRE VANARELLI. »

(*Nationalités.*)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU SIÈCLE.

Naples, 23 février.

Le journal officiel de Naples, dans son numéro du 21, publie en tête de ses colonnes la notification suivante :

« La place de Gaëte ayant capitulé le 13 du mois courant, je notifie aux parties intéressées que j'ai cessé depuis ce jour le blocus qui la ceignait du côté de la mer. »

» Gaëte, 15 février 1861.

» Le vice-amiral commandant l'escadre royale,

» C. DE PERSANO. »

Puis vient la nouvelle que S. A. R. le prince lieutenant général a assigné sur sa cassette particulière 10,000 livres italiennes à distribuer parmi les habitans de Gaëte les plus pauvres.

Et enfin la dépêche suivante :

« Gaëte, le 18 février 1861.

Les ville et bourg de Gaëte à S. Exc. le chevalier Constantin Nigra ministre secrétaire d'Etat de la lieutenance des provinces méridionales d'Italie à Naples.

« Heureux de se voir réintégrés dans la patrie commune par les glorieuses armées italiennes commandées par l'héroïque général Cialdini, les ville et bourg de Gaëte font acte de libre, spontanée et sincère adhésion au gouvernement de Sa Majesté Victor-Emmanuel, roi constitutionnel de l'Italie une et indivisible, et à ses légitimes descendans.

» Le syndic, PAUL DE MACCO.

» Les décurions et notables.

(*Suivent 44 signatures*). »

Toutes les correspondances qui arrivent des provinces, même les plus éloignées, relatent que l'occupation de Gaëte par les troupes italiennes a été saluée par des fêtes et des réjouissances nationales. Dans tous les municipes on a chanté l'hymne ambroisien, et, le soir du jour où est arrivée la nouvelle, il y a eu les illuminations les plus brillantes.

Capoue, qui a souffert plus longtemps que les autres villes de la domination bourbonienne, a aussi manifesté une plus grande joie de voir bannie la dynastie maudite. La nouvelle de la reddition de Gaëte lui parvint le soir même du 13, et aussitôt la population, avec un transport impossible à décrire, éclata en acclamations enthousiastes. Le drapeau national flottait aux fenêtres, et toutes les cloches sonnaient à volée. La fête populaire continua dans la journée suivante, et, le lendemain 15, on chanta un *Te Deum* dans la cathédrale, que S. E. le cardinal célébra pour rendre grâce à Dieu de l'heureux événement.

L'archevêque de Capoue n'est pas le seul prélat qui reconnaisse la nécessité de se soumettre aux exigences du jour. Dans une lettre pastorale écrite aux archiprêtres, curés et recteurs de son diocèse, l'évêque de Bojano fait adhésion en ces termes à Victor-Emmanuel :

« Dans les circonstances actuelles, un pasteur d'âmes manque certainement à son devoir s'il n'élève la voix d'une manière spéciale aux prédicateurs de la parole divine, comme à ceux auxquels est donné, dans le cours du carême, d'illuminer avec elle les peuples en les rappelant de l'erreur, et en infiltrant dans leurs âmes les maximes évangéliques.

» C'est pourquoi les prédicateurs de carême de notre diocèse doivent avoir devant les yeux l'objet de leur mission, et se rappeler que l'Evangile ne s'oppose ni à la civilisation ni aux formes constitutionnelles du gouvernement. Qu'ils prêchent donc obéissance à l'autorité, respect aux lois, amour du prochain; qu'ils inspirent l'horreur pour les vengeances, les troubles et tout ce qui peut exciter du scandale et du mécontentement.

» Quiconque de nos prédicateurs de carême oserait autrement se conduire, qu'il sache que, outre qu'il ne sera plus admis dans ce diocèse à la prédication, il tombera (*cadrà*) encore dans notre indignation, et sera soumis non-seulement à une peine proportionnée au délit mais encore privé de l'émolument établi.

» Pour ce qui est, MM. les archiprêtres, curés, recteurs et économes veilleront exactement et sur la conduite des prédicateurs et sur leurs instructions.

» Dans la certitude d'obtenir le but désiré, nous donnons à tous notre bénédiction pastorale. »

Mais tout le clergé n'est point dans les mêmes dispositions, et une partie de celui de Naples tente de donner des embarras sérieux au gouvernement. Les couvens, à qui on a voulu retirer le tiers de leurs revenus, viennent de cesser la distribution des soupes qu'ils donnaient aux pauvres gens, et les prêtres fanatiques, qui n'ont pas craint de sortir des cloîtres, ont pris prétexte de la suppression des couvens pour annoncer au peuple que le clergé, tout entier, songeait à fermer les églises le jour où on les mettrait à exécution. Tout cela sera d'ailleurs beaucoup de bruit pour rien, si le gouvernement a la main ferme et s'il ne détourne pas son chemin; mais s'il a le malheur de se laisser intimider, il passera par de cruelles tribulations.

Les écrivains, il faut leur rendre cette justice, ne négligent aucun effort pour les lui éviter. Nos seulement les journaux italiens traitent incessamment de la séparation du spirituel et du temporel, mais livres et brochures abondent sur ce sujet brûlant. Pas plus tard qu'il y a trois jours, M. Francesco de Giovine, l'auteur de *Bianca Capello* et de la *Battaglia di Legnano*, vient lui-même d'offrir en lice par la publication d'un poëme, sous le titre de *Roma antica e futura*. Dans cet ouvrage, dont les juges compétens vantent la bonté des vers, le poëte s'élève contre le pouvoir temporel du pape et prêche la liberté de conscience, en respectant toujours la puissance spirituelle. Il ne se borne point à méconnaître, il combat ouvertement les pontifes comme souverain, mais il s'incline avec respect devant le chef visible de l'Eglise, et en vénère la divine institution.

Voici la dédicace du livre :

« *A Giuseppe Garibaldi*,

germe miraculeux de la plus pure race latine,— vainqueur des tyrans, — de l'Italie rédempteur, — et avant peu libérateur de Rome et de Venise, — ces vers qui rappellent les gloires latines et italiennes,—l'auteur dédie et offre. »

Après avoir pris connaissance du manuscrit, Garibaldi répondit à l'auteur :

« *A M. Francesco de Giovine, Naples.*

» Caprera, 26 du 1861.

» Monsieur, j'ai agréé le don de votre poëme historique, la *Bataille de Legnano*, noble fait que les neveux d'illustres ancêtres imitèrent, non par leur faute, — bien tard.

» Vous avez bien raison grâce d'avoir fait briller dramatiquement un si bel exemple à leurs yeux.

» Vous avez accompli ainsi une œuvre de bon citoyen.

» Et je vous sais gré également de la dédicace que vous vous proposez de me faire de votre but poëme : *Rome antique et future*. Ce pays, comme le soleil, — irradie la civilisation ancienne, source de la moderne. De cette ville émaneront d'autres rayons, après qu'on aura fait disparaître le mauvais génie des ténèbres, de l'hypocrisie et de l'imposture.

» Votre G. GARIBALDI. »

Vous savez avec quelles démonstrations enthousiastes a été reçue à Rome la nouvelle de la reddition de Gaëte. D'après les lettres qui nous arrivent, il paraît que les habitans continuent à manifester leur joie de ce grand événement, mais de manière à ne laisser au gouvernement des cardinaux aucune occasion d'intervenir.

C. PAYA.

Éphémérides. — 2 MARS.

1755. — Mort de Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de). Qualifierons-nous d'écrivain ce gentilhomme qui se serait offensé de ce titre comme d'une injure? Il le faut bien pourtant, car personne ne connaît le militaire retiré de bonne heure, ni le diplomate malheureux dans ses négociations, ni l'homme d'Etat sans ministère. Tout le monde a lu ou connaît du moins de réputation ces *Mémoires* qui ont fait la gloire et la réputation de Saint-Simon. Nous renvoyons d'ailleurs à l'édition de M. Chéruel, publiée à la librairie Hachette, ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître ce style vif, original, pittoresque, qui n'a pour ainsi dire pas de défaut que celui que l'on appelait du défaut, l'affectation de la négligence.

Eugène d'Auriac.

Nouvelles officielles.

Le *Moniteur* contient le tableau régulateur des droits d'importation et d'exportation des grains et farines. En voici les prix moyens :

1re classe. — Unique. Toulouse, Gray, Lyon, Marseille, 23 fr. 25 c.

2e classe. — 1re section : Marans, Bordeaux, Toulouse, 23 fr. 27 c.; 2e section : Gray, Le Grand Lemps, 22 fr. 23 c.

3e classe. — 1re section : Mulhouse, Strasbourg, 21 fr. 19 c.; 2e section : Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris, Rouen, 22 fr. 26 c.; 3e section : Saumur, Nantes, Marans, 23 fr. 70 c.

4e classe. — 1re section : Metz, Verdun, Charleville, Soissons, 20 fr. 08 c.; 2e section : Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebon, Nantes, 23 fr. 20 c.

Sénat.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1er MARS.

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de S. Exc. le premier président Troplong.

S. A. I. le prince Napoléon assiste à la séance.

M. GRÉTERIN s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

M. MARISTE, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN demande la parole sur le procès-verbal, à l'occasion de l'interruption qu'a provoquée une phrase de son discours d'hier. On l'a interprétée comme une attaque à la mémoire d'un agent diplomatique que le gouvernement; il n'a pas eu cette pensée; il a connu l'honorable personnage auquel il a fait allusion, et mieux que personne il sait qu'il était incapable d'une mauvaise action, et qu'il était bon appréciateur en ces sortes de choses.

Il a dit seulement que M. de Rayneval n'était pas toujours d'accord avec les vues de son gouvernement. L'orateur est trop habitué aux luttes parlementaires pour avoir affronté hier la discussion en présence de l'interruption de deux ministres et de M. le prince Napoléon.

Mais aujourd'hui il peut apporter la preuve de ce qu'il a avancé. Après le congrès de Paris, en mai 1856, où les plénipotentiaires sardes avaient remis une note relative à la question romaine, M. de Rayneval remit au gouvernement une contre-note qu'une indiscrétion a rendue publique et qui montrait que son opinion était en opposition formelle avec ce qui avait été dit dans le congrès de Paris.

M. PIÉTRI demande aussi à faire une observation sur le procès-verbal. Quand l'honorable sénateur a dit hier que le pouvoir temporel n'existait pas en fait, il paraît, d'après le *Moniteur*, que M. de Lacrosse l'a interrompu pour lui dire qu'il prononçait la déchéance du pape. M. Piétri a constaté un fait et non pas prononcé une déchéance; mais si le fait signalé n'a pas l'importance que lui attribue l'orateur, que M. Lacrosse veuille bien indiquer un moyen pratique.

M. LE PRÉSIDENT. Permettez! c'est de la discussion.

M. PIÉTRI. J'explique ma pensée; maintenant, voici ma réclamation. Le *Moniteur* constate que plusieurs parties du discours de M. de Heeckeren ont été suivies de marques nombreuses d'approbation.

M. LE VERRIER. Je demande la parole.

M. PIÉTRI. Le *Moniteur* aurait dû constater aussi des marques de désapprobation non moins nombreuses. (Bruits divers. — Dénégations sur plusieurs bancs.)

M. LE BARON DE LACROSSE. Les paroles de M. Piétri ne sont pas révéler une grande hostilité contre le saint-siége. J'ai laissé échapper une interruption en demandant la parole. C'est un tort pour lequel je réclame l'indulgence du sénat.

Quant au fond même de la discussion, j'attendrai, pour faire connaître mon opinion, que mon tour de parole me permette de le faire régulièrement.

M. LE VERRIER demande à faire une observation.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce sur le procès-verbal?

M. LE VERRIER. Oui, c'est sur le compte rendu donné aux journaux. Puisque M. Piétri réclame contre le compte rendu, il devrait le faire aussi en ce qui le concerne.

Nous avons entendu M. Piétri aller extrêmement loin, et, quand il a dit : « Depuis 1848, il n'est plus que les hommes de parti... »

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Vous ne pouvez pas discuter le compte rendu des discours de vos collègues.

M. LE VERRIER. Ce passage est terminé par cette mention (Légers murmures.) : Je demande à constater qu'il a excité les rumeurs d'une partie de l'assemblée et même des conseillers de la couronne.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'observations. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet d'adresse.

LL. EE. M. Baroche, président du conseil d'Etat; MM. Magne et Billault, ministres sans portefeuille; MM. le général Allart, Boinvilliers, Boudet et Vuillefroy, président de section, sont présens au banc des orateurs du gouvernement.

La parole est à S. A. I. le prince Napoléon.

S. A. LE PRINCE NAPOLÉON. Messieurs les sénateurs, en arrivant à la séance, je ne m'attendais pas à la discussion violente que vous avez entendue. Je croyais arriver dans une assemblée modérée, où les questions de politique extérieure étaient discutées avec modération. (Mouvement.) Vous avez pu juger de la violence apportée à la discussion par le discours, la brochure que vous a lue M. de la Rochejaquelein.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN Je demande la parole.

S. A. LE PRINCE NAPOLÉON. Elle émane sans doute de quelque saint concile légitimiste et clérical (Rumeurs.), car elle n'a fait que développer les arguments que nous avons vus dans certains journaux légitimistes, et tout ce qu'elle contient se retrouve dans les mandemens des évêques, dont je ne veux point parler parce que l'un d'eux est déféré au conseil d'Etat.

Le discours de tous ceux que vous entendrez sont inspirés par la même haine... (Nouvelles rumeurs.)

M. LE BARON DE HEECKEREN. Je demande la parole.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. L'un cependant déclare qu'il votera contre le projet d'adresse, l'autre qu'il votera pour. J'avoue que cette double déclaration me laisse fort perplexe.

Messieurs les sénateurs, il y a des attaques qui honorent, et je laisse le soin de répondre aux outrages que vous avez entendus à l'opinion libérale en Europe, au patriotisme italien, aux deux cent mille soldats qui, avec l'empereur à leur tête, ont fait la campagne d'Italie (Vives marques d'approbation.); ils sauront défendre le roi Victor-Emmanuel contre les attaques dont il est l'objet. (Nouvelle approbation.)

Vous ne laisserez pas M. de La Rochejaquelein, vous ne laisserez venir dans le sénat, ce qui doit dire entre à l'esprit conciliant de l'empereur (Murmures sur divers bancs), vous ne le laisserez pas fausser l'opinion de l'empire; je tiens à rectifier ce qu'on vous a dit. Non! nous ne sommes pas les représentans de la réaction partout et toujours. Nous représentons la société moderne et ses tendances progressives. M. de la Rochejaquelein a rappelé que l'empereur était parvenu parmi les rois. Oui! et il s'en fait gloire, et son gouvernement n'a jamais fait rien de contraire aux principes libéraux, les principes de 89. (Vive et longue approbation.)

Les peuples ne s'y trompent pas: ils comptent sur Napoléon III, qui ne faillira pas à sa mission. (Nouvelle approbation. Très bien! très bien!)

L'empereur, dans son discours, a dit quelques paroles qui ont eu l'approbation de M. le sénateur Heeckeren.

M. DE HEECKEREN. Parfaitement.

LE PRINCE NAPOLÉON. Messieurs, ces paroles étaient des paroles de pitié. (Oh! oh!) C'étaient des paroles de haute convenance vis-à-vis d'un souverain malheureux. Messieurs, il ne faut pas confondre la pitié avec la sympathie. Nos sympathies sont pour la glorieuse cause italienne; elles sont pour ces alliés qui ont versé leur sang à côté de nous à Magenta et à Solferino. Voilà où vont nos sympathies. (Très bien!)

Si M. le sénateur Heeckeren a flétri les membres des familles royales qui trahissent dans des moments douloureux les chefs de leurs dynasties, M. le sénateur Heeckeren a eu raison, et je ne puis qu'approuver ses paroles.

Il est vrai que l'on a vu souvent de ces tristes exemples de désertion, mais il est vrai aussi que c'est la famille des Bourbons qui les a le plus souvent donnés. Tels sont les exemples donnés par Philippe Egalité et par les d'Orléans. Rappelez-vous aussi l'affaire de Bayonne et les trahisons mutuelles des Bourbons d'Espagne; rappelez-vous les derniers incidens de l'histoire du comte de Montemolin.

Si M. le sénateur Heeckeren a voulu faire une allusion, je la relève (Très bien!), car elle retombe de tout son poids sur la famille qu'il a voulu défendre. Puisqu'il a abordé ce sujet, il faut parler ici loyalement et franchement. Les dissidences, les différences d'appréciation peuvent se trouver, quelquefois, mais ce qu'il y a eu dans les temps prospères, jamais dans le malheur. (Vive approbation.)

Oui, il y a des familles souveraines où les différences d'appréciation se produisent dans les temps heureux, mais où l'on ne forme qu'un seul faisceau en présence du danger. (Très bien! très bien!) Le prince Lucien avait différé d'opinion avec le chef de la dynastie impériale; il s'est rapproché de lui quand le péril s'est présenté. (Approbation.)

Messieurs, l'avenir répondra au passé, soyez-en sûrs! (Très bien!) Si un danger venait à naître pour la dynastie impériale, ce qu'à Dieu ne plaise! on l'aurait vu alors, l'histoire n'aura pas à enregistrer un de ces tristes exemples que nous trouvons dans la conduite de la maison de Bourbon. Les Napoléon ne feront qu'un. (Très bien! très bien!)

L'orateur tient à répondre quelques mots à M. le marquis de la Rochejaquelein touchant l'alliance anglaise. Assurément, M. le marquis de la Rochejaquelein est conséquent dans les attaques qu'il dirige contre cette alliance. Mais, nous aussi, nous sommes conséquens en prenant sa défense. L'alliance anglaise, non pas l'alliance avec quelques ministres particuliers, mais avec le grand peuple libéral anglais, celle avec laquelle nous pouvons diriger les grands principes de liberté et de progrès; sans doute nous pouvons être entraînés dans ce but à faire quelques concessions sur des points secondaires, mais au-dessus de tout cela, il faut que le pays sache que nous voulons cette alliance qui nous conduira à faire de grandes choses.

S. A. I. dit ensuite qu'il se sent à remercier M. de la Rochejaquelein de sa violence; elle le remercie aussi de sa franchise. Ce qu'il veut, c'est faire d'abord très nettement : c'est que contre l'expédition de Rome; c'est la guerre avec le Piémont, c'est rejeter l'Italie dans les bras de l'Angleterre et nous brouiller avec cette puissance. Et en faveur de qui? En faveur du pape, dont nous désapprouvons la conduite politique; en faveur du duc de Toscane, qui est allé combattre contre nous à Solferino! Il nous offre l'alliance du duc de Modène, qui jamais n'a voulu nous reconnaître, et nous offre l'alliance avec le roi de Naples, qui n'a pas su défendre sa couronne; puis, après tout cela, qui offrira encore une fois avec la Russie, et moi je dis que, dans cette alliance de concours dont nous avons abattu l'influence en Italie! Il y a peut-être quelques personnes qui l'approuveront, il trouvera de l'écho dans un certain parti, mais j'affirme que la nation ne l'approuvera pas.

L'orateur, arrivant au fond même de la question, dit qu'il n'a vu que les plus grands éloges à donner à la politique française. En 1849, il a regretté l'expédition de Rome; mais, depuis 1849, l'attitude de la France est celle d'un grand peuple. Ce qu'il approuvera surtout, ce sont les respectueuses adresses aux gouvernemens qui s'inspirent dans les traditions à jamais condamnées; c'est le principe de non-intervention surtout, principe d'où découlera l'unité de l'Italie; c'est enfin le rappel de notre flotte de Gaëte. Cette politique. L'orateur ne craint pas de le redire, nous amènera à l'unité de l'Italie. Quant au pape, la France a fait tout ce qui était en son pouvoir. Elle nous amènera à sauver le pape malgré lui, à le déterminer à faire des concessions pour sauver ce que personne n'attaque, son pouvoir spirituel.

Son Altesse impériale étudie la suite des faits depuis Villafranca. Elle n'a pas à raconter les préliminaires de cette paix. L'empereur, à son retour de la campagne d'Italie, les exposés avec une grande franchise au sénat réuni autour de lui à Saint-Cloud; ce qu'il en veut faire ressortir, c'est que la paix de Villafranca a été surtout motivée par des considérations militaires. Ses conséquences se sont ensuite admirablement développées, et on doit faire au gouvernement un grand mérite d'avoir laissé le cours des faits se produire, le glorieux enchaînement des faits dont nous avons été les témoins.

On a dit que la guerre d'Italie n'avait pas été populaire en France. Son Altesse Impériale s'inscrit en faux contre cette assertion. Il suffit de se rappeler l'ovation qui fut faite à l'empereur par le peuple, par les ouvriers au moment de son départ. Certes, s'il y a en France quelque chose de peu populaire, ce n'est pas la guerre d'Italie, c'est bien plutôt la paix de Villafranca!

Il y avait deux choses dans cette paix de Villafranca. Les souverains ont commencé par régler ce qui dépendait d'eux : la cession de la Lombardie faite à la France pour ménager les susceptibilités de l'Autriche, et la rétrocession faite au Piémont; puis sont venues les parties du programme qu'il ne dépendait de personne d'accomplir. L'empereur Napoléon et l'empereur d'Autriche se sont dit : « Fixons l'expression de nos désirs, les princes dépossédés, par exemple, rentreront dans leurs Etats; mais ce qu'il a été stipulé que jamais l'empereur ne permettrait à l'Autriche d'intervenir à main armée. Tout ce qui comportait la partie positive du traité a été exécuté. Ce qu'il n'y avait que la partie éventuelle, n'a pas pu l'être.

M. le président du conseil d'Etat me rectifiera si je me trompe, mais il me semble qu'on a stipulé que sur les cent vingt millions à payer par la France avant le délai ce qui revenait au Piémont, la partie afférente aux duchés et non aux Hongrois. N'avait-il pas été stipulé que des Hongrois passés au service du Piémont seraient libérés dans leur pays sans être inquiétés ni recherchés? Le gouvernement autrichien a oublié rectifier ce qu'on vient de dire dans le congrès de Zurich, et, à peine de retour le Hongrois qu'il a été compris dans l'amnistie. Les rigueurs de l'administration autrichienne, un soldat n'est pas plutôt une machine qu'un homme.

Eh bien! au mépris de cette convention, des Hongrois ont été incorporés, bâtonnés et enrôlés dans l'armée autrichienne, parce qu'on a exigé qu'ils fussent dans ces légionnaires ainsi traités par l'Autriche; l'orateur a lui-même sous les yeux une assez longue liste, car il y a deux ou trois de ces malheureux qui ont pu s'échapper pour mettre l'Europe au courant de leurs griefs.

L'orateur n'insiste pas davantage, mais il tenait à relever une accusation qui l'a blessé, et à bien établir que l'empereur a fait tout ce qu'il a promis.

Quant à ce qui était en dehors des promesses, à ce qu'il n'était que dans les désirs, faut-il donc faire un reproche aux populations de n'avoir pas voulu de souverains détestés? Quand le roi Victor-Emmanuel apposa sa signature au traité de Villafranca, il se borna à écrire de sa main : *Approuvé en ce qui concerne le Piémont.*

En effet, que pouvait faire le Piémont? pouvait-il s'engager à imposer par la force aux populations de l'Italie les promesses de Villafranca? Non; ce qu'il pouvait faire, c'était de retirer ses troupes et ses agens; il l'a fait. Mais alors qu'est-il arrivé? c'est que les souverains longtemps prises pour dupes, n'ont eu qu'un but, celui de profiter de l'occasion qui leur était offerte pour se débarrasser une bonne fois de leurs princes.

L'orateur tient à dire un mot de la question de Parme, qu'il a été étonné de voir mêler à la question de Modène et de la Toscane. Il avait été stipulé d'abord que Parme appartiendrait au Piémont. Mais au moment de signer cette stipulation, on s'aperçut qu'on ne pouvait disposer de Parme sans connaître le vœu des populations. Eh bien, c'était par le fait dire que Parme appartiendrait au Piémont, car la duchesse de Parme a toujours été l'amie de l'Autriche et avait assumé les mêmes haines que les autres princes de l'Italie centrale.

On a fait beaucoup de bruit de la neutralité de la duchesse de Parme. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est qu'après Magenta que la duchesse de Parme s'avisa de se tourner vers Cavour pour sauvegarder ses Etats; et quand on pense à cet acte par lequel la duchesse de Parme cédait à l'Autriche, sous la prétendue forme d'un dépôt, tout le matériel de guerre de ses Etats, ne peut-on pas se demander ce que c'est qu'une pareille neutralité?

L'orateur arrive à l'annexion de la Savoie et de Nice, et insiste sur ce grand fait, un des plus glorieux pour la France. On a beaucoup parlé du respect du suffrage universel; mais, dit l'orateur, pour être convaincu de sa justice, examinez-le en Savoie, et voyez s'il y a jamais eu un plus beau spectacle! Tout le monde a su cependant ce qu'il a été, on n'y a eu qu'un parti; que la France y réunit, il n'y a eu qu'une seule voix.

Mais je dois en même temps reconnaître que la loyauté du Piémont, qui pouvait éprouver quelque regret à abandonner ces provinces, a été parfaite dans ces circonstances. Il a facilité à l'empereur, et de la manière la plus franche, la solution des difficultés qui lui incombaient. Il devait de la reconnaissance à son grand allié. Il a payé loyalement sa dette. (Très bien!)

On a beaucoup parlé du respect des traités. Mais j'avoue que je suis étonné de cette sympathie pour les traités de 1815. Le sort des Etats italiens est réglé par ces traités, qu'on ne l'oublie pas. Ces traités peuvent trouver place dans les documens diplomatiques, mais je n'aime pas qu'on les glorifie ici, et qu'on en fasse le palladium du droit public européen.

Il faut respecter ces traités sans doute, mais à la condition de ne les modifier et de les déchirer quand nous pourrons. (Très bien!) Ces traités, l'Europe les a respectés, mais à la condition de les déchirer contre nous. Rappelez-vous Gracovie. Qui, on les a toujours invoqués contre nous en vertu probablement des doctrines de ce grand jurisconsulte de Vatel que M. de la Rochejaquelein nous citait hier.

Messieurs les sénateurs, la gloire de l'empereur, c'est d'avoir déchiré les traités de 1815 à la pointe de son épée (Très bien! très bien!), et le peuple lui en est reconnaissant. (Très bien!)

L'orateur, abordant l'examen des documens diplomatiques, en tire la preuve de la loyale sollicitude déployée par la diplomatie française dans les affaires de Rome, et il trouve la révolutionnaire où se trouvaient les Marches et l'Ombrie quand les armes du Piémont sont venues y rétablir l'ordre.

Quant à l'indignation relative à M. le général de Lamoricière, ajoute S. A. I., elle n'est plus l'aveuglement, c'est de l'acharnement de la part de la cour de Rome. On savait qu'on n'avait qu'à demander l'agrément du gouvernement français pour l'obtenir, mais on ne le demanda pas. On donna la commission au général avant que l'autorisation soit arrivée, et, comme l'écrit si bien M. de Gramont, c'est un soufflet qu'on voulait donner à la France. (Mouvement.)

S. A. I. examine ensuite la dépêche du 10 avril 1860, dans laquelle M. de Gramont rend compte des diverses députations venues à Rome, et insiste sur ce que la conduite de la cour de Rome avait d'offensant quand on répondait aux voiles, que le Vatican était fermé parce que le saint-père y recevait l'hommage des Bretons qui venaient protester contre l'empereur contre l'empereur à qui le pape devait la vie! Tout de là de l'ingratitude? (Mouvement.)

Après avoir encore rappelé cette parole adressée à un membre d'une autre députation : « Monsieur, on est sujet du pape avant d'être sujet de son souverain; si vous n'êtes pas dans ces idées, que venez-vous faire ici? » L'orateur continue en ces termes :

Voilà la situation de la cour romaine telle qu'elle est présentée par M. de Gramont. Aussi, dans sa dépêche du 21 avril 1860, déclarait-il que les dispositions du saint-siége étaient telles qu'il semblait absolue qu'il n'y avait pas espérance de modifier ses résolutions. Du reste, cette opinion sur les dispositions du saint-siége n'était pas seulement celle de la France; la même opinion est exprimée par une puissance catholique qui ne demande qu'à baiser les pieds du saint-père.

Voici la conversation que M. Barrot avait à Madrid avec M. Collantès...

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Elle a été démentie.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Quand j'ai la signature de M. le ministre des affaires étrangères, quand j'ai la parole du représentant de l'empereur, je n'admets pas les démentis.

M. de Thouvenel, et M. Walewski. Aujourd'hui je citerai une conversation rapportée par M. Barrot, et on me dit qu'elle a été démentie... Peut-être, et que? (Murmures.) M. Barrot, et on me dit qu'elle a été démentie... Peut-être, eh bien, c'est un effrayé!

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Mais c'est un fait que je constate!...

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON cite les paroles de M. Collantès qui déclarait à notre représentant à Madrid, à M. Barrot, que le pape avait oublié les événemens de 1848 et que la cour de Rome ne ferait aucunes réformes pour ne pas sacrifier les événemens de 1848 et que la cour de Rome ne ferait aucunes réformes pour ne pas sacrifier ce que le passé, et il ajoutait que le pouvoir temporel du pape était singulièrement en péril.

Ainsi, dès le 21 avril 1860, le ministre de Sa Majesté Catholique trouvait que le pouvoir temporel était en péril et s'étonnait qu'il eût voulu succomber, et on s'étonne après cela d'entendre dire que ce qui est dans les faits ait succombé!

Une autre dépêche de M. de Commingues-Guitaut, ministre de France à Lisbonne, donne l'opinion de M. Casal Ribeiro. Tout le monde sait d'Etat, il faut laisser faire le temps. Et en cela le Portugal et l'Espagne, ces deux puissances catholiques, sont en parfaite communion d'idées.

Voilà des puissances pieuses, celle qui a un jour tout particulier sur cette politique napoléonienne, et c'est la seule qui tient compte et son bien vivement défendu sa liberté, montre encore bien plus combien on aurait tort de vouloir pousser le gouvernement français à une volonté qu'il est trop prévoyant pour se laisser entraîner, et est trop prévoyant pour se laisser entraîner jusqu'à la ingratitude.

Cette dépêche rend compte des tentatives qui ont été faites, des propositions adressées au gouvernement napolitain afin de s'entendre pour pouvoir sauvegarder et raffermir le pouvoir du pape. Que répond le gouvernement napolitain? Il répond que « le pape a fait longue et étrange défiance envers ses projets de réforme.

Mais en enfin : « Nous ne pouvons pas! » dit-on, et il n'est pas si ce compris aisément; pris pour avoir une puissance, après quelque sur un certain embarras sans lequel percent cependant les véritables sentimens. On ne s'oppose pas à ce dernier qu'à lui Victor Emmanuel soit appelé à gouverner et à organiser sur les Romagnes et les Légations que le pape, et provinces sont mal administrées; mais, ajoute-t-on, il en est d'autres qui sont mal gouvernées aussi : ce sont les Marches et l'Ombrie; et le gouvernement napolitain déclarait ne pas s'opposer au vicariat du roi de Sardaigne sur les provinces, à la condition que le roi de Naples serait investi de son côté du vicariat sur les autres; or, on sait parfaitement ce qu'il veut dire ce mot vicariat et ce que signifie la chose renouvelée du moyen âge.

Cette réponse de M. de Marlino ne pouvait-elle pas se traduire ainsi : Partageons à deux le gâteau; que le Piémont y consente et nous sommes avec le Piémont. La réponse est franche au moins, et elle ne peut pas être contestée, car c'est une réponse écrite. L'orateur établit ce qui s'était passé à Turin, où les plénipotentiaires napolitains disaient avoir les pouvoirs nécessaires pour arriver à traiter cette question de fidéi commis pontifical.

A l'aide des documens si instructifs, si francs, publiés par le gouvernement, il a été facile de comprendre la conduite de la cour de Rome allant chercher un sous-lieutenant belge pour en faire un ministre de la guerre et enrôlant un général français avant d'avoir obtenu l'assentiment du gouvernement français. Mais ces faits ne suffisent pas, et il reste une étude à faire sur le passé pour voir si cette conduite n'a pas toujours été la même. S. A. I. aime les leçons d'histoire.

Elle a reçu avec plaisir celle que mon ami M. le comte de Persigny a faite sur l'histoire d'Angleterre, et apprécie celle d'histoire romaine que, de temps à autre, M. le président Troplong veut bien faire aussi. Mais il en est une autre qu'on trouve dans les précédens de l'histoire de France. Est-ce que Henri IV, le seul grand roi de la maison de Bourbon; est-ce que Louis XIV, ce roi fastueux, que je ne puis pas aimer parce qu'il a causé des maux à la France, mais qui régna grandement, n'ont pas eu des démêlés avec la cour de Rome?

Et l'empereur Napoléon Ier (pardonnez-moi, dit S. A. I., si j'invoque un précédent qui me touche de si près) n'a-t-il pas trouvé cette cour toujours dans les mêmes dispositions? cela ne prouve-t-il pas que cette situation que l'on signale aujourd'hui n'est pas nouvelle, qu'elle a toujours existé, et que la politique romaine est comme un roc immuable?

En 1796 le général Bonaparte écrivait de Bologne au directoire exécutif une dépêche dans laquelle il est dit que les populations de la province payent bien les impôts, aiment les soldats français, mais haïssent le pape avec ardeur, et qu'elles ne redoutent pas de plus grand malheur que de rentrer sous la domination papale. On n'y a pas changé grand'chose, dit la dépêche citée par S. A. I., à l'exception du légat du pape.

Ne dirait-on pas, en changeant les dates, que cette lettre a trait aux derniers événemens? car la même chose s'est passée en 1859, où l'on a vu le légat quitter Bologne à la suite d'un dernier cavalier autrichien.

L'orateur donne lecture de lettres et dépêches du général Bonaparte en date des 16 et 17 octobre 1796, 22 janvier, 17 février 1797, desquelles il résulte que la France a eu en tout temps à réclamer auprès du gouvernement pontifical dans l'intérêt de l'Italie, et qu'elle a toujours trouvé une obstacle dans les menées du sacré collège et dans les intrigues et les intrigans qui entouraient le pape.

On dirait, s'écrie l'orateur, que quelques-unes de ces lettres ont été écrites de nos jours. Je signale notamment la dépêche adressée à Joseph Bonaparte, ambassadeur à Rome, et dans laquelle le général demande le renvoi de l'Autrichien Provera, mis par le pape à la tête de ses troupes.

Arrive le couronnement de l'empereur. Il est curieux de suivre dans les épanchements intimes de Napoléon les traces des conversations qu'il a eues avec le pape à Fontainebleau. « Il était venu à Paris, dit l'empereur; il consentait au couronnement, il disait que Mme Dubarry n'était dispensait de communier. Mais venait le chapitre des récompenses. Il s'agissait de la Romagne et des Légations. »

C'est curieux, dit l'orateur: jamais la papauté ne demande rien pour le spirituel; c'est toujours le temporel qui est en jeu. On consent à couronner, on dispense de la communion : c'est du spirituel. Mais on demande les Romagnes et les Marches : voilà le temporel. Ce n'est pas tout : à un jour le pape demanda à l'empereur de signer un chiffon de papier qui avait été déjà signé par Louis XIV, alors dominé par Mme de Maintenon! Mme de Maintenon, tutrice de la religion! Or, que contenait ce chiffon de papier? Le désaveu des fameux articles de 1682. L'empereur répondit qu'il devait consulter ses docteurs, et l'affaire en resta là; le pape ne l'oublia pas son échec.

L'orateur dit qu'il a puisé ces détails dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*. Il cite aussi dans le *Mémorial* qu'il a trouvé ces paroles : « J'ai 600,000 soldats prêts à marcher à ma voix; mais j'ai aussi pour moi les paysans et les ouvriers, qui ont en moi une confiance aveugle. »

L'empereur actuel peut tenir le même langage; et j'ajoute, dit l'orateur, Napoléon Ier ajoutait qu'il avait aussi pour lui la partie éclairée et saine de la classe intermédiaire, et qu'il ne trouvait dans une opposition vraiment hostile que la classe bourdonnante.

La classe bourdonnante existe toujours, dit l'orateur; elle se compose des journaux légitimistes et de quelques évêques.

L'orateur montre le pape, lui doux et paisible Chiaramonte, entouré d'intrigues dès qu'il fut de retour à Rome, et devenant hostile à l'empereur et à la France. Rome devient un foyer de complots. Il fallait agir. Il fallait s'emparer de Rome et des provinces en respectant le pouvoir spirituel.

Après avoir cité à l'appui de sa thèse une lettre et des instructions adressées par l'empereur au prince Eugène, l'orateur, abordant les faits actuels, parle des rapports du cardinal Antonelli avec notre diplomatie. Notre ambassadeur propose au pape un budget spirituel avec les garanties les plus solides et les plus honorables.

Le cardinal Antonelli répond par une plaisanterie. Il propose de revenir aux années je ne sais plus lesquelles du droit canonique, dit l'orateur, j'ai dû prendre des renseignemens. Il paraît que les annates sont la redevance de la première année des bénéfices. Quand on parle sérieusement, quand on traite avec l'ambassadeur d'un grand empire, comment peut-on répondre ainsi, et traiter avec de telles balivernes, comment peut-on proposer de nous rejeter de soixante ans en arrière? Est-ce sérieusement que l'on traite ainsi les grandes affaires? Et c'est le gouvernement qui est attaqué pour tout cela! Comment donc on prétend l'entourer! L'histoire prononcera.

Je n'ai trouvé qu'un argument relevé dans les discours de M. de la Rochejaquelein, et celui-là je m'y raille complètement. M. de la Rochejaquelein a dit que le pape voulait le pouvoir temporel, de sa principauté, que l'on que le spirituel, qui ne l'arriverait pas qu'il demandait l'indépendance de Rome.

Moi aussi, messieurs, je suis opposé énergiquement à la réunion des deux pouvoirs. Je ne voudrais jamais pas le pouvoir temporel dans les mêmes mains. Je trouve qu'il y a assez de pouvoir comme ça. Je ne veux pas que l'empereur soit mon chef spirituel comme il est mon chef temporel. Certes, une Eglise nationale serait ce qu'il y a de meilleur, et ce qui a premier abord ne me déplairait pas. Mais j'en ai la repousse parce que je suis le partisan de l'indépendance spirituelle et que ma conscience doit dépendre de personne.

Je suis conséquent; mais l'êtes-vous, car vous voulez à Rome ce que vous ne voulez pas à Paris. Pourquoi réunir le temporel et le spirituel à Rome quand on les sépare à Paris? Soyez donc logiques.

Il ne faut pas admettre à Rome ce qui est repoussé à Paris. Ce n'est pas à dire qu'il soit dans notre intention de détruire le pouvoir temporel aujourd'hui; nous laissons cette besogne au temps, au progrès et aux peuples.

Mais si vous persistez à repousser cette séparation, que réclament même les catholiques éclairés, vous ferez douter de l'influence et de la durée de la religion catholique. Vous ferez croire que le prêtre n'est rien s'il n'est pas appuyé par le gendarme. Eh bien! nous sommes plus respectueux que vous envers les hommes qui sont de l'auréole et toutes les garanties qui appartiennent à son ministère; nous sommes plus respectueux de la religion; nous ne voulons pas à sa cause ces garanties qu'il s'en trouve dans la politique de pouvoirs, mais celui-là avec les garanties spirituelles et celui qui ne le veut pas. (Approbation sur divers bancs. — Bruit.)

Je passe maintenant à l'examen de la politique de l'Italie méridionale, et de fier la chute du roi de Naples, il sui... passe à ce que je ne puis pas non opinion que vous donnez, c'est celle des représentans de toutes les nations civilisées près de la cour napolitaine.

L'honorable orateur, examinant successivement une partie des dépêches adressées par M. le baron Brenier au gouvernement français, fait remarquer que dans chacune notre représentant à Naples signalait incessamment des fautes, des excès, des violences du gouvernement napolitain. Il insiste particulièrement, à ce point de vue, sur la circulaire adressée le 13 décembre 1859 par le ministre de la police, M. Ajossa, aux intendans, et dans laquelle il leur écrit notamment de procéder sans la moindre hésitation à l'arrestation de quiconque offrirait ces diverses de culpabilité même de *simples soupçons*.

Son Altesse Impériale cite encore ce qui s'est passé au sujet d'un avocat distingué, décoré de la Légion d'honneur, M. Cacace, compris dans des arrestations faites en masse, et dont M. le baron Brenier n'obtint pas sans peine la mise en liberté, à la condition encore que M. Cacace quitterait Naples dans les huit jours. Et quand on réclamait auprès du roi contre ces mesures de police, il déclarait qu'il n'avait pas à s'en occuper, se mettant ainsi, dit l'orateur, au-dessous de son ministre de la police.

Revenant à l'examen de la correspondance diplomatique, Son Altesse Impériale constate que notre représentant a Naples s'est cru obligé de reconnaître à chaque moment dans ses dépêches que les maux dont on se plaint à Naples sont réels, que les griefs sont incontestables, que c'est là la cause du mal, la cause des révoltes, et certes de pareilles déclarations justifient assez le Piémont dans ses tentatives pour l'unité italienne.

Passant aux événemens de Sicile, l'honorable membre signale encore, d'après une dépêche de M. Boulard, vice-consul de France, du 16 avril 1860, les mesures d'une sévérité persécutions de police qui se sont produites à Messine, et que rien ne justifiait davantage. Ainsi à Messine, on se trouvait en présence d'une population tranquille, calme, décidée à ne donner le prétexte d'aucun désordre. Devant cette attitude, que fait l'autorité? Elle met en liberté les voleurs et les assassins pour arriver à des provocations qui excusassent les rigueurs qu'on méditait.

Voilà ce qui résulte de la dépêche de M. Boulard. Ainsi voilà un gouvernement régulier qui lâche des voleurs et des assassins sur une population inoffensive pour provoquer un conflit dont ces misérables eux-mêmes préparaient bien profiter; ils sifflaient les officiers, les soldats répandus dans les rues; ceux ci heureusement, hésitèrent à faire feu et tirèrent en l'air. C'est que ces soldats étaient de braves gens, eux; c'étaient pas des assassins : ils reçurent des ordres, ils y obéissent sans doute, mais ils y obéissent avec la pudeur d'honnêtes gens. (Mouvement.)

Et tout ceci se passait un mois environ avant l'arrivée de Garibaldi en Sicile. Ainsi, on le voit, toutes les dépêches prouvent que si la révolution a éclaté en Sicile, c'est aux provocations mêmes du gouvernement napolitain qu'il faut s'en prendre, comme le déclare M. le baron Brenier, non aux suggestions du gouvernement piémontais. Voilà donc que le concours du Piémont justifié par les agens français eux-mêmes, alors qu'ils ne pouvaient prévoir les événemens qui allaient se succéder.

On a accusé aussi avec violence la conduite du gouvernement piémontais à l'égard des volontaires italiens entraînés par un sentiment de patriotisme exagéré peut-être, mais juste. Eh bien! le 9 mars 1860, M. le baron de Talleyrand, qui ne passera pas pour être trop favorable à la politique de l'Italie, déclare que M. de Cavour est sur le point une expérience fort dangereuse en essayant d'empêcher l'embarquement des volontaires à Gênes.

Enfin, l'orateur, discutant la politique piémontaise à Naples, déclare qu'elle était sincère, mais qu'elle n'a jamais été disposée à la défendre, et il cite l'opinion de lord John Russell, rapportée dans la dépêche de M. le comte de Persigny du 11 juillet 1860, et dans laquelle le ministre anglais exprimait sans réserve toutes les défiances que lui inspirait la politique napolitaine.

Après cela, poursuit Son Altesse Impériale, trouvera-t-on étonnant que le Piémont, qu'un gouvernement national, libéral, n'ait pas eu confiance dans les promesses, plus ou moins sincères, que l'on adressaient aux sur promesses du roi de Naples? Et n'était-il pas imperdonnable d'y croire? Le passé ne parlait-il pas assez pour l'avenir? L'histoire ne nous montre-t-elle pas les Bourbons faisant toujours des concessions au moment du danger et les retirant quand le danger est passé? (Mouvement.)

Il n'est pas d'infamies, de parjures, dont la dynastie napolitaine ne se soit rendue coupable, et on vient s'étonner que le Piémont n'ait pas eu confiance dans les promesses d'un jeune homme qui a du courage, qui s'est bien conduit à Gaëte, mais qui, d'après les précédens mêmes qu'il trouvait dans sa famille, se serait cru plus tard en droit de retirer ses concessions, de les retirer à ses sujets, de rejeter ses ministres dans les fers. (Bruit.)

Et n'est-ce pas ce que son père a fait avec Poerio? Poerio jeté en prison, les fers aux pieds! et pourquoi? parce qu'il avait eu confiance dans la parole de son roi! et c'est le roi qui a retiré la liberté qu'il avait accordée à ses sujets : il avait accordé la constitution et il avait juré sur son serment au moment du péril. Voilà pourquoi on voudrait que les patriotes italiens eussent donné leur confiance! Non! ce n'était pas possible. (Nouveau mouvement.)

Que voulait-il de tous les dépêches? que personne ne croyait au roi de Naples, et que c'était une nécessité d'intervenir.

Et de là il ne faut pas conclure que l'intervention ou le pouvoir temporel fût une idée ambitieuse, que l'unité n'en a été que le résultat d'un sol heureux: elle avait pris naissance dans les événemens eux-mêmes et se produisait dans les prévisions de tous; l'unité était dans l'air comme un de ces courans auxquels rien ne peut résister. Et comme une preuve de cette impossibilité, voyez ce qu'a dit lord John Russell, ce qu'a dit M. Persigny, et ce qui réussira parce qu'elle est en dehors de l'Italie et la France, malgré l'opinion contraire émise dans les documens diplomatiques par M. le ministre des affaires étrangères, qu'il traitait, qui le redoutait, mais qui le prévoyait et reconnaissait qu'il était pour impossible arrêter le courant.

On a parlé du roi de Naples, et on a voulu établir une différence entre lui et son père. Il n'y a pas de différence; il tient par les traditions de sa famille. Qu'on ne l'oublie pas, à la mort de l'avant-dernier roi, il y avait encore vingt mille suspects exclus des droits civils, surveillés, internés; la police avait tout corrompu, usé tous les ressorts et laissé dans le pays des traces qui se révèlent aujourd'hui à Naples par une anarchie malheureuse dont il sera peut être bien difficile de sortir. Cet état de choses était la conséquence du régime suivi sous le père, sous le grand-père du roi de Naples.

Il ne faut pas mêler les femmes aux débats de cette nature : une reine malheureuse est digne de respect; mais si on veut parler des femmes, qu'on reporte ses souvenirs à l'année 1798, où la fille de Marie-Thérèse, la reine Caroline, se vautra dans la fange, ne craignit point de se faire l'amie de lady Hamilton, la maîtresse de Nelson, le bourreau des Napolitains, chargeant un cardinal, le cardinal Ruffo, de dresser les échafauds; qu'on se rappelle la reine Caroline faisant dresser ces échafauds sur la place de la place envoyant : « De là je verrai mieux pendre » et qui vit pendre, en effet, de sa fenêtre, aux vergues des vaisseaux anglais, les martyrs de la liberté napolitaine, les meilleurs citoyens de Naples, parmi lesquels il faut citer le prince Caracciolo!

Encore un souvenir : on a invoqué pour la discussion et cet ce bien de bonne foi!) un honteux décret rendu sous l'influence de plus fâcheuses passions révolutionnaires relatif à la famille du roi de Naples...

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Permettez, monseigneur, il n'y a pas eu cela.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON Alors vous avez fait allusion à autre chose.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Oui! j'ai parlé de l'apothéose.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Oui. Eh bien je regrette qu'on ait invoqué ce souvenir, car on ne doit pas s'en servir comme argument; je le désavoue. Mais qu'on ne nous force pas à rappeler ce qu'a fait, en ce genre, la Restauration, ce qu'on ait mérité par le droit divin, s'appuyant sur l'honnêteté politique et sur l'autel; qu'on ne nous force pas à nous rappeler un gouvernement glorifiant un assassin, Georges Cadou-

dal, en conférant la noblesse à Joseph Cadoudal, et à rappeler qu'un roi de France n'a pas rougi en apposant sa signature à un pareil décret !

Reste maintenant à aborder la partie la plus difficile de la question : la conduite du nord de l'Italie vis-à-vis du sud. Ah ! évidemment le droit strict n'a pas été respecté; mais il faut voir à les circonstances pour en suffisant pas à expliquer cette conduite; on n'y dit souvent : le voix du peuple est la suprême loi, et certaines limitions autorisent quelquefois des choses en dehors du droit strict et que n'approuveraient pas les jurisconsultes.

Est ce que le coup d'État de 1851 n'était pas, en France, une nécessité sociale? Eh bien! était-ce légal? non; mais l'empereur l'a fait pour le salut de son pays, qui l'en remercie, et en mettant les inspirations de sa conscience au-dessus de la légalité.

Est-ce que le retour de l'île d'Elbe n'était pas un acte violant la légalité!

L'histoire est remplie de ces faits imposés par les nécessités politiques; sans avoir la même gravité, les raisons qui ont dicté la conduite du Piémont ne méritent-elles pas pas au suffisantes pour expliquer son intervention?

Il est vrai qu'on reproche peut être adressé à M. de Cavour : c'est d'avoir manqué un peu de franchise, chez lui, qui dans sa conviction, n'est pas la plus difficile, mais qui peut être sera la plus difficile à faire passer dans l'esprit du sénat : c'est que l'unité de l'Italie est favorable à la France. L'intérêt de la France doit en effet dominer toutes les questions, et c'est leur avait entraîné par des argumens quelque cœur chevaleresque, quelque amant de la liberté des peuples, en dehors de l'intérêt de la France, il ne se le pardonnerait jamais. (Très-bien.)

Or, nous avons avec l'Italie une complète similitude de race, de religion; nous avons des frontières que ne peuvent donner lieu à aucune discussion, grâce à l'annexion de la Savoie et de Nice. Et, puisque l'occasion s'en présente, l'en profite, dit le prince, pour repousser toutes les insinuations de la Prusse, qui nous voudrions nous approprier les dépouilles de l'Italie. Non, nous ne voulons rien en Italie; nous avons repris ce que la Sainte-Alliance nous avait enlevé en 1815; c'était notre devoir comme notre droit; c'était aussi le devoir de l'Italie de nous le restituer. Mais, en dehors de là, toutes les craintes sont chimériques.

La politique de la France, l'orateur l'affirme pour mi-même et ne craint pas de dire qu'il a en cela l'interprète de l'empereur, est exempte de toute ambition dynastique; il en a pour garant les ordres qu'il a reçus dans le commandement qui est à la tête de son armée. Malheureusement en dehors des opérations militaires, mais aussi plus empreins d'un caractère diplomatique.

L'honorable marquis de la Rochejaquelein a sur tout beaucoup parlé de l'Angleterre, et il a pour trop dans l'opinion de Son Altesse Impériale. Mais au moins, puisqu'il a développé toutes ses défiances, doit-il accepter les argumens qui font remarquer que ce n'est pas l'Angleterre. Or, quel est notre but pour nous opposer à la puissance maritime de l'Angleterre? N'est-il pas de nous faire le centre de toutes les marines secondaires?

Cela est si vrai que quand la France est allée en Crimée, quand elle a combattu la réaction à Sébastopol, comme elle a combattu depuis la réaction à Mentana, ceux qui étaient opposés à l'expédition n'avaient pas de meilleure objection à faire que de dire que nous allions faire les affaires de l'Angleterre en détruisant une marine secondaire; et certes, si cet argument était pas de nature à détourner la France de son but, au moins ne peut-on pas nier que c'était pour nous un affaiblissement que la destruction de la marine russe.

Eh bien! par la même la création d'une marine italienne devient une force pour nous. Les hommes d'Etat anglais ne s'y trompent pas. En 1849, lord Aberdeen, faisant un tableau des inconvénients qui pouvaient résulter pour l'Angleterre l'unité de l'Italie, ne manquait pas de faire valoir cette création d'une marine secondaire.

Mais l'unité de l'Italie est surtout favorable à la France, parce qu'elle nous fait le seul moyen raisonnable de modifier les traités de 1815, et qu'elle prévient, pour l'avenir, l'abandon dans lequel la France s'est trouvée à d'autres époques, et qui, si l'unité naturelle de la France; il n'est pas besoin pour l'affirmer compter sur la reconnaissance des peuples, il suffit pour cela de se rendre compte de leurs intérêts.

Croyez-vous donc qu'il n'y aura pas bien longtemps encore entre l'Autriche et l'Italie d'insurmontables rancunes? Eu quoi la présence en Italie de toutes ces petites principautés renversées pouvait-elle servir les intérêts français? C'était à qui se disputerait l'influence sur ces princes. Vous avez eu l'influence espagnole, puis l'influence autrichienne. Aujourd'hui du moins il n'y aura plus sur l'Italie qu'une influence légitime des convictions et de la similitude des causes.

D'ailleurs, il y a pour unir les deux nations, fraternise et italiens, le contrat de l'intérêt universel. C'est là ce qui nous constitue, ainsi dis pas en lutte, mais en diversité avec les ancienes dynasties, et c'est par là aussi que les deux peuples sont appelés à l'autre dans une indissoluble union. Il ne s'agit pas de la roi des Lombards, il s'agit du roi d'un peuple émancipé qui lui a noblement confié la sauvegarde de son indépendance. Voilà pourquoi les cabinets ne s'y trompentpas, et ne lui ont cette confiance des peuples dans Napoléon III.

Et, à cette occasion, l'orateur est heureux d'insister sur la supériorité de notre politique comparée avec celle des hommes de 1848. Il n'en aurait pas parlé si ces derniers ne s'étient efforcés d'envenimer le débat. Mais puisqu'il est naturellement attiré sur ce terrain, il revendique hautement la politique de 1860 et 1861 opposée à la politique des hommes de 1848, qui refusaient de soutenir Charles-Albert parce qu'il était roi et n'arrivaient ainsi qu'à colorer une lâcheté par une niaiserie.

Il est un mot surtout contre lequel l'orateur s'insurge avec passion, un mot de M. de Metternich, qui a dit que l'unité de l'Italie ne pouvait pas qu'une expression géographique. Eh bien! six ans à peine se sont écoulés depuis que M. de Metternich, cet ennemi irréconciliable de la France, est descendu dans la tombe, et ce mot se retourne contre l'Autriche pour lui dire : Où êtes-vous? Vous n'êtes ni à Venise avec les Italiens, ni à Pesth avec les Hongrois, ni à Prague, ni à Cracovie; vous n'êtes que là où est le canon de votre fusil et la schlague de votre capitaine.

Au point où en est arrivée la question, il reste maintenant à examiner si l'unité de l'Italie, qui est la seule bonne solution, n'est pas la seule possible. M. le marquis de la Rochejaquelein a été conséquent dans ses déductions : il veut employer la force.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Elle n'est pas nécessaire.

S. A. LE PRINCE NAPOLÉON. Elle est nécessaire. Je suis convaincu que la menace, ce que vous voudriez bien, ne serait pas suffisante; il faudrait aller jusqu'à l'emploi de la force. Eh bien! vous désespérez dans les conseils de l'empereur que jamais vous ne lui donnerez un pareil conseil. Envisagez un moment cette hypothèse folle et absurde d'une intervention armée en Italie; vous aurez contre vous les Italiens, puis l'Angleterre.

Et la Sicile, comment sera-t-elle gouvernée? L'Angleterre s'en emparera; vous lui en aurez donné le droit. Remarquez bien que par la vous n'aurez pas seulement l'Autriche, car si l'Autriche déteste l'Italie, il y a quelque chose qu'elle déteste encore plus, c'est l'influence, c'est la force de la France.

Il nous reste encore les prières de quelques évêques et les sympathies des soldats de Castelfidardo. Moi j'aime mieux m'appuyer sur les vainqueurs de Magenta et de Solferino.

Croyez-le bien, il faudra en arriver à l'unité de l'Italie. Rome ne résistera pas : l'opinion publique est bien fixée à cet égard. Et le sénat sera-t-il donc moins libéral que le parlement prussien, qui a même été guidé dans l'expression de ses sympathies pour la cause italienne par une pensée anti-autrichienne et par cela même favorable à la France?

Il est, poursuit Son Altesse, pour aborder toutes les questions, un nom douloureux à prononcer : c'est celui de Venise. (Mouvement.) Je veux bien dire qui pesse compro mettre la politique de mon pays en Italie. La situation de Venise est un des plus grands malheurs des temps modernes; mais toute attaque intempestive serait déplorable. Le rôle de l'Italie, et c'est ainsi qu'elle le comprend du reste, consiste à développer ses forces, à constituer son armée, et alors, quand le moment sera venu, et avec l'entente de la France, elle pourra rédemander Venise. Voilà ce qu'il y a à faire, et ce n'est pas cette conduite que la sagesse que le peuple d'Italie a montrée dans ces derniers événemens.

Après tant de siècles d'oppression, en effet, pourriez-vous montrer un peuple qui montre peu de la liberté, qui s'en montre si digne? Certes, la France est un grand peuple, le premier et ne tous; mais qu'en se la figure dans une situation pareille, qu'on l'en remercie, versé. Eh bien! pour encourager cette sagesse il faut soutenir l'Italie dans cette voie, il faut l'appuyer par de bons conseils partis de la tribune et de tous les organes de l'opinion publique. Voilà ce qui fera la confiance de l'Italie. (Approbation.)

Que va faire cependant l'Italie quand elle aura proclamé le suffrage universel, ce suffrage universel dont les résultats sont si bonnes aujourd'hui par ceux qui, après avoir été ses adversaires la veille, s'en montrent maintenant les ardentes et scrupuleux? Monlesquieu a dit que les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent. Quand le gouvernement a consulté la France le suffrage universel, le peuple a dit ce qu'il voulait. Nous étions alors sans pouvoir, sans appui; le gouvernement était non-seulement un général, d'un honorable général... (Mouvemens.) qui nous était hostile; qu'a répondu le suffrage universel? Vous le savez. Il en sera de même en Italie.

On a beaucoup parlé de la domination du Piémont, de ses conspirations. Comment conspire-t-il donc? Oh! c'est qu'il est facile de consulter les peuples, et que nous avons vu, et l'unité de l'Italie est dans tous les cœurs depuis des siècles! (Sensation.)

Quand le parlement italien aura décrété que le Victor-Emmanuel est roi d'Italie, que se passera-t-il? L'Italie demandera une capitale, et elle dira que l'Europe ne peut intervenir, car la non intervention est dans son droit public. Mais bien! seraient-ce les ambassadeurs du ministre des affaires étrangères à notre ambassadeur en Russie, en date du 17 octobre 1860, porte les vraies bases de la liberté et de l'indépendance de l'Italie; c'est le bouclier de la non-intervention. Que nous manque-t-il pour faire l'Italie et son unité est assurée. (Rumeurs.)

Quoi! n'aurais-je pas le droit d'approuver la conduite de l'empereur quand elle est si belle, si sûre? et ne pas nommer une difficulté, une de coalition, à propos de l'entrevue de Varsovie. C'est la conduite et ferme du gouvernement français dans ces circonstances qui a assuré la sécurité, cette hardiesse fait sa gloire. (Vive approbation.)

Reste la question d'application du pouvoir papal. Certes, le pape doit conserver son indépendance, et Napoléon III ne voudrait pas que son père ne peut devenir le sujet d'un nouveau souverain : c'est là qu'est la difficulté de la question de Rome; mais il n'est pas impossible de résoudre le problème. Le pape, comme chef spirituel de l'Eglise; ne peut-il pas résider à Rome avec une somme d'indépendance qui ne le fasse ni le chef ni le sujet de personne?

La situation politique de Rome, divisée par le Tibre en deux villes parfaitement distinctes, l'une, la ville catholique, la ville du Vatican, sur la rive droite; l'autre la ville des souvenirs de la Rome impériale, sur la rive gauche, semble offrir une solution. Y a-t-il une possibilité y a-t-il à assurer l'indépendance du pape dans une des parties de la ville en lui donnant une garnison, en lui assurant un budget garanti par les puissances? Le pape, alors, entouré de la vénération de la chrétienté, avec une juridiction spéciale, avec son drapeau, aurait toute son indépendance. (Rumeurs diverses). Rome deviendrait, pour ainsi dire, le sanctuaire, l'oasis de la chrétienté.

On dira, je le sais, que ce sont des chimères, pourquoi Son Altesse Impériale; mais que de choses qu'on a pu faire, que de choses qu'on a eu et réalisées depuis trois ans. Quand une difficulté se présente, c'est en vain qu'on espère s'ajourner; on peut l'amoindrir pendant un temps, mais il faut en venir à bout. Et nous sommes en présence de l'unité italienne; eh bien! on il faut l'accepter ou adopter la politique de M. de la Rochejaquelein, qui conduit nécessairement à la guerre.

Après avoir insisté sur la possibilité de constituer l'indépendance du saint-père dans les conditions qu'il a présentées, au-dessus des de bats misérables qui se sont produits, M. le prince Napoléon n'assistait pas sans doute au commencement de la séance, sans qui il n'aurait pas prononcé le mot de guerre. Il faut le retirer; Son Altesse a dit que j'avais reçu des démentis dans la séance d'hier. Je n'ai jamais reçu de démentis de personne et je n'en receverai du personne, fût on prince, sans le relever énergiquement.

Hier, une rectification m'a été adressée par mon ami M. le comte Walewski, et par mon ami M. Thouvenel. Je n'ai pas eu à en tenir compte. Je n'ai pas eu à en tenir compte pour sa défense, mais j'ai cru devoir en tenir compte pour la forme, et remettant mon explication à un moment où le sénat serait moins impressionné.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je n'ai pas donné de démenti.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Du moment que je mol est retiré...

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je ne retire rien, puisque je n'ai pas dit ce mot. Voyez le *Moniteur*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne pense pas que le prince ait dit ce mot. Voyez le *Moniteur*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. M. le prince Napoléon n'assistait pas sans doute au commencement de la séance, sans qui il n'aurait pas prononcé le mot de guerre. Il faut le retirer; Son Altesse a dit que j'avais reçu des démentis dans la séance d'hier. Je n'ai jamais reçu de démentis de personne et je n'en recevrai du personne, fût on prince, sans le relever énergiquement.

Hier, une rectification m'a été adressée par mon ami M. le comte Walewski, et par mon ami M. Thouvenel. Je n'en ai pas eu à en tenir compte pour sa défense, mais j'ai cru devoir en tenir compte pour la forme, et remettant mon explication à un moment où le sénat serait moins impressionné.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je n'ai pas donné de démenti.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Du moment que je mol est retiré...

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je ne retire rien, puisque je n'ai pas dit ce mot. Voyez le *Moniteur*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne pense pas que le prince ait dit ce mot. Voyez le *Moniteur*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. M. le prince Napoléon n'assistait pas sans doute au commencement de la séance, sans qui il n'aurait pas prononcé le mot de guerre. Il faut le retirer; Son Altesse a dit que j'avais reçu des démentis dans la séance d'hier. Je n'ai jamais reçu de démentis de personne et je n'en recevrai du personne, fût on prince, sans le relever énergiquement.

— Les concours d'animaux gras, institué à Poissy depuis 1844, aura lieu, cette année, le mercredi 27 mars.

Les animaux présentés au concours doivent appartenir aux propriétaires depuis six mois au moins si ce sont des bœufs, et depuis trois mois si ce sont des moutons ou des porcs.

Les propriétaires qui se proposent de concourir devront en faire la déclaration préalable à Poissy, le 23 ou le 24 mars. Des bureaux seront ouverts à cet effet de dix heures du matin à cinq heures du soir. Les animaux destinés au concours devront y être conduits le 26 au plus tard, et rendus à 24 mars, à six heures du matin, et rester à la disposition du jury jusqu'à la fin des opérations d'examen.

— Hier, à cinq heures du soir, un jeune homme de vingt et un ans s'est précipité du haut de l'arc de triomphe de l'Etoile. On a su qu'il se nommait Edouard C..., et qu'il demeurait rue du Pas-de-la-Mule, chez sa mère; mais on ignore jusqu'à présent les causes qui l'ont poussé au suicide.

— Dans un terrain vague, à l'angle du chemin dit de l'Arcade, qui conduit de Conflans à Charenton, des ouvriers, se rendant à leur travail hier de grand matin, ont trouvé pendu à un sapin très élevé un individu qu'avait cessé de vivre.

Averti de ce fait, le commissaire de police de Charenton s'est rendu sur les lieux, accompagné du docteur Josias et a procédé aux constatations.

Le suicidé était, dit le *Droit*, un homme d'une cinquantaine d'années, d'une figure pleine de distinction et mis d'une manière convenable. De l'argent de ses poches, l'on a retiré un billet au crayon ainsi conçu :

« Onze heures trois quarts du soir; je monte au supplice. Dieu me pardonnera mes erreurs. »

Cette poche renfermait encore une lettre sans adresse et sans signature, dont voici le texte :

« Oui, j'ai lutté jusqu'à la dernière extrémité ! Promesses, garanties, tout m'a manqué. Je pouvais arriver, j'avais tout à croire, tout à espérer. Un banquier de Paris a tué tout. Je ne puis plus lutter. J'abandonne cette existence depuis quelque temps si douloureuse. Plein de force et d'énergie, je suis obligé de recourir au suicide. J'en attribue la cause à une jalousie envie de m'acquitter envers ceux qui m'avaient aidé dans l'infortune; la fatalité m'écrase; tout se met contre moi. Abandonné subitement par ceux que j'ai représentés, je suis obligé de mourir sans fiel, je l'avoue; mais on aura beau dire, la calomnie n'empêchera pas que dans mes derniers moments je n'aie eu pour moi de nobles sympathies. Insulter l'homme qui a conduit à la dernière des résolutions serait une infamie. C'est assez de l'avoir réduit là. La honte ne sera pas toute pour moi; l'égoïsme aura sa part. »

D'après d'autres papiers, ce suicidé serait un sieur Alfred Leroy, âgé de cinquante ans, originaire de Vimoutiers (Orne). La profession et le domicile sont restés inconnus, et, à la suite des formalités ordinaires, le corps non réclamé n'a réclamé, a été transporté à la Morgue.

— Un fait étrange a signalé avant-hier, dit le *Mémorial d'Amiens*, le tirage au sort du canton sud d'Abbeville. Un jeune homme de Cambron s'approchant du camerade qui le précédait et qui déjà plongeait sa main dans l'urne, lui assena un violent coup de poing dans le dos. On apprehenda l'agresseur à qui on infligea quelques heures de réclusion. Or, voici l'explication qu'on donne de sa conduite :

Quelques jours avant le tirage au sort, ce jeune homme avait été trouver le sorcier, et celui-ci lui aurait déclaré qu'il se trouvait sous un charme mauvais, qu'il fallait à tout prix le rompre s'il voulait ramener un haut numéro. Le moyen de rompre le charme était celui qu'il pratiqua si bien sur le dos de son camarade. Cela lui valut, comme nous l'avons dit, un emprisonnement de quelques heures, mais ne le sauva malheureusement pas de sa mauvaise chance : il tira un bas numéro. Du reste, il ne s'en prend ni au sorcier ni à ses puissances qui l'avais frappé plus fort, disait-il, l'étais sauvé.

— On écrit de Toulon, mercredi 27 février, au *Messager du Midi* :

Avant-hier, vers onze heures du matin, une immense charpente, qui devait servir de toiture vitrée au-dessus de la grande cour des magasins aux vivres de Castigneau, a été soulevée par une violente rafale de vent d'est et s'est écroulée avec un horrible fracas, en se brisant en mille pièces.

Le sinistre, que l'on évalue à 40,000 fr., n'a heureusement fait aucune victime, car, par un hasard providentiel, le cour était complétement déserte au moment de la catastrophe : circonstance d'autant plus remarquable que d'habitude le local reçoit continuellement un nombreux personnel pour la réception et la distribution des vivres.

Les temps est, du reste, affreux depuis quelques jours : on n'est que coups de vent et pluies torrentielles. En rade même, le vaisseau amiral le *Donawerth* a cassé une de ses chaînes de corps-morts, et en a été quitte pour une embarcation brisée et une violente embardée qui l'a jeté presque à toucher du *Fontenoy*.

Au milieu de ce bouleversement des élémens, un pauvre enfant de onze ans a fait une fin déplorable dans les fossés de la coupée du chemin de fer. Ce malheureux, ayant voulu traverser sur une planche mal assujettie, est tombé à l'eau et s'est noyé de manière à ce qu'on ne le retrouver non cadavre que longtemps après et à l'aide d'une gaffe.

— Le jardin zoologique du bois de Boulogne vient de recevoir en don du duc de Hamilton un curieux représentant des anciennes races de bœufs sauvages de la Calédonie, dont il préside un troupeau de petit nombre d'individus dans des parcs de l'Angleterre. Ce magnifique animal a les extrémités des cornes noires, ainsi que les yeux, les cils, le museau et l'intérieur des oreilles; le reste de la tête et le cou sont blancs; les yeux sont d'une élégance remarquable, ses jambes courtes, son dos horizontal.

Walter Scott, dans une de ses œuvres, s'exprime ainsi sur le compte du bœuf de la Calédonie : « Voici venir le plus puissant des animaux de chasse qui errent dans la Calédonie boisée. Rerisant la forêt dans sa course, le taureau des montagnes arrive, le front bas et le tonnerre roulant ses yeux pleins d'un sombre éclat. Il mesure d'un regard menaçant la troupe des chasseurs armés de carquois; il fait voler le sable sous ses pieds, et ébranle ses sabots, et secoue en l'air sa crinière de neige. »

Le nouvel hôte du jardin zoologique, qui est dû à l'intermédiaire de M. Drouyn de Lhuys, une pièce précieuse complète pour cet établissement.

— La ville de Nemours (Seine-et-Marne) organise pour la mi-carême une grande fête au profit des indigens.

— La première édition de l'*Espagne et ses chemins de fer*, par M. Villaumé, s'est rapidement épuisée. Il vient de paraître une édition en public une seconde en un volume grand in-18, au prix de 3 fr. 50 c., qui est à la portée de tout le monde. Ce nouvel ouvrage du célèbre auteur du *Tableau de la guerre* aura une influence notable sur les valeurs de la Péninsule, et l'on parle de sa traduction en espagnol et en portugais.

— Mardi, 5 mars, à huit heures, concert donné dans les salons Erard par Mlle Betin de Launay, avec le concours de Mlle Dorussel de Mas, Alard, Jules Léfort et Berthelier.

— Musard fils donne en ce moment à Londres, dans la belle salle de St-James-Hall, une série de *concerts-promenade* qui est très suivie. Il y a été engagé avec une partie des artistes de ses concerts de Paris, et des artistes anglais notables distingués. Les journaux anglais citent avec de grands éloges : MM. Lamoury, violoncelliste, que nous avons souvent applaudi à Paris; Mlle Pauline Viardot, Mlle Lucie Escudier, M. Legendre, cornet à piston, solo, qui fait des prodiges de difficultés sur cet instrument; MM. Lallet, hautbois; Moreau, orphicléide, obtiennent un succès de mode. Le trouvère Mlle Concerts Musard, à Paris, nous procurera le plaisir d'entendre à notre tour ces divers artistes.

— Chaque année, les fonctionnaires et les professeurs de l'institution des jeunes aveugles organisent un concert au profit des anciens élèves rétablissement qui sont dans le besoin. Cette année aussi, de grands artistes apportent à cette bonne œuvre un brillant et généreux concours.

Le mardi 5 mars, à 8 heures du soir, viendront s'associer à l'orchestre et aux chœurs de l'institution, et se faire entendre dans la jolie salle de l'établissement, nos grands chanteurs Lemeyer et Michot, Mme Pauline Viardot, une de nos célébrités les plus recherchées, et Mlle Cazal, qui vient d'obtenir les plus grands succès au théâtre de Marseille. Dans la partie instrumentale figureront MM. Ch. Dancla, chant si net et si brillant violiniste Théodore Ritter.

Pour les billets, s'adresser à M. Siou, professeur à l'institution, boulevard des Invalides, 56.

Pour toutes les Nouvelles diverses, Alexis Grossemin.

JARDIN ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATATION DU BOIS DE BOULOGNE

Ouverture du jardin : 1 fr. Prix d'entrée en semaine, jardin zoologique et jardin d'hiver, 1 fr.; prix d'entrée les dimanches, jardin zoologique, 50 c.; supplément pour le jardin d'hiver, 50 c.

— On trouve des vins authentiques des grands crûs de France, 11, rue Laffitte, cave Laffitte.

L'*Histoire anecdotique du duel dans tous les temps et dans tous les pays*, par E. Colombey, 1 vol. in-18, 3 fr.

— Ce mois, à 8 heures du soir, vient-ronds s'associer à l'orchestre et aux chœurs de l'institution, et se faire entendre dans la jolie salle de l'établissement, nos grands chanteurs Lemeyer et Michot, Mme Pauline Viardot, une de nos célébrités les plus recherchées, et Mlle Cazal, qui vient d'obtenir les plus grands succès au théâtre de Marseille. Dans la partie instrumentale figureront MM. Ch. Dancla, chant si net et si brillant violiniste Théodore Ritter.

Pour les billets, s'adresser à M. Siou, professeur à l'institution, boulevard des Invalides, 56.

Nouvelles diverses.

On est en train de terminer les décorations nécessaires à la fête donnée par Mgr Chigi à l'ambassadeur en pays trop rustique qui contournait la zone de gazon, on va substituer une grille dont on pose les fondations en ce moment, et deux dragons en bronze qui remplacent les congénères en plâtre bronzé qu'on y avait mis provisoirement et que les gelées ont fait tomber en syncope.

Sur le boulevard de Sébastopol (rive gauche), les constructions marchent avec une rapidité surprenante : à l'angle de la place Souffiot, le point extrême du tracé actuel, on élève deux bâtimens considérables qui, d'ici à quelques semaines, auront masqué pour toujours cette fois, la vieille tour de Philippe-Auguste, que les démolitions ont mise à jour. Cette tour, depuis l'extension de la ville sous Charles V, était devenue une dépendance du couvent des Jacobins, établis en cet endroit depuis 1220.

De la place Souffiot, et dans l'axe de la rue Monsieur-le-Prince, une percée doit être faite à travers les rues Saint-Jacques, Saint-Hilaire, Royer-Collard, Saint-Jacques et des Ursulines; pour aboutir à la rue des Feuillantines, à son point d'intersection avec la rue d'Ulm.

Cette rue d'Ulm, décrétée il y a, au quartier impérial de Varsovie, devait arriver au champ des Capucins en passant derrière le Val-de-Grâce, dont les dépendances actuelles n'étaient pas encore connues. Les travaux préparatoires et des constructions à exproprier pour cela était évalués à 192,000 fr. Nous croyons que ce ne sera pas trop d'ajouter un zéro à cette somme pour mener aujourd'hui ce projet à bonne fin.

Ici, nous sommes au milieu de terres en friche, bordées çà et là de longues murailles avec contreforts, éperons, etc., ce sont les dépendances des couvents des Visitandines, des Ursulines, des Feuillantines, des Filles de la Providence, au milieu desquelles on a tracé tout un réseau de rues avec trottoirs, parcs et lanternes à gaz, il n'y manque plus que des maisons.

Au milieu de ces terrains à bâtir, on remarque un bâtiment délabré, avec un portail au deux lieu engagé dans d'autres constructions et un petit clocher dépourvu de cloches. Nous, c'était la chapelle des Filles de la Providence, qui s'établirent rue de l'Arbalète en 1652 : la première messe y fut dite par saint Vincent-de-Paul.

Le *Bulletin des lois* publie une série de décrets qui instituent les commissions chargées de fixer le prix de rachat des canaux de Roanne à Digoin; d'Arles à Bouc; de la Somme et de Maintenant, des Ardennes, de la Navigation de l'Oise et du canal latéral à l'Oise; d'Aire à la Bassée, et de Briare.

— Les concours d'animaux gras, institué à Poissy depuis 1844, aura lieu, cette année, le mercredi 27 mars.

Les animaux présentés au concours doivent appartenir aux propriétaires depuis six mois au moins si ce sont des bœufs, et depuis trois mois si ce sont des moutons ou des porcs.

Les propriétaires qui se proposent de concourir devront en faire la déclaration préalable à Poissy, le 23 ou le 24 mars. Des bureaux seront ouverts à cet effet de dix heures du matin à cinq heures du soir. Les animaux destinés au concours devront y être conduits le 26 au plus tard, et rendus à 24 mars, à six heures du matin, et rester à la disposition du jury jusqu'à la fin des opérations d'examen.

— Hier, à cinq heures du soir, un jeune homme de vingt et un ans s'est précipité du haut de l'arc de triomphe de l'Etoile. On a su qu'il se nommait Edouard C..., et qu'il demeurait rue du Pas-de-la-Mule, chez sa mère; mais on ignore jusqu'à présent les causes qui l'ont poussé au suicide.

— Dans un terrain vague, à l'angle du chemin dit de l'Arcade, qui conduit de Conflans à Charenton, des ouvriers, se rendant à leur travail hier de grand matin, ont trouvé pendu à un sapin très élevé un individu qui avait cessé de vivre.

Averti de ce fait, le commissaire de police de Charenton s'est rendu sur les lieux, accompagné du docteur Josias et a procédé aux constatations.

Le suicidé était, dit le *Droit*, un homme d'une cinquantaine d'années, d'une figure pleine de distinction et mis d'une manière convenable. De l'argent de ses poches, l'on a retiré un billet au crayon ainsi conçu :

« Onze heures trois quarts du soir; je monte au supplice. Dieu me pardonnera mes erreurs. »

Cette poche renfermait encore une lettre sans adresse et sans signature, dont voici le texte :

« Oui, j'ai lutté jusqu'à la dernière extrémité ! Promesses, garanties, tout m'a manqué. Je pouvais arriver, j'avais tout à croire, tout à espérer. Un banquier de Paris a tué tout. Je ne puis plus lutter. J'abandonne cette existence depuis quelque temps si douloureuse. Plein de force et d'énergie, je suis obligé de recourir au suicide. J'en attribue la cause à une jalousie envie de m'acquitter envers ceux qui m'avaient aidé dans l'infortune; la fatalité m'écrase; tout se met contre moi. Abandonné subitement par ceux que j'ai représentés, je suis obligé de mourir sans fiel, je l'avoue; mais on aura beau dire, la calomnie n'empêchera pas que dans mes derniers moments je n'aie eu pour moi de nobles sympathies. Insulter l'homme qui a conduit à la dernière des résolutions serait une infamie. C'est assez de l'avoir réduit là. La honte ne sera pas toute pour moi; l'égoïsme aura sa part. »

D'après d'autres papiers, ce suicidé serait un sieur Alfred Leroy, âgé de cinquante ans, originaire de Vimoutiers (Orne). La profession et le domicile sont restés inconnus, et, à la suite des formalités ordinaires, le corps non réclamé n'a réclamé, a été transporté à la Morgue.

— Un fait étrange a signalé avant-hier, dit le *Mémorial d'Amiens*, le tirage au sort du canton sud d'Abbeville. Un jeune homme de Cambron s'approchant du camerade qui le précédait et qui déjà plongeait sa main dans l'urne, lui assena un violent coup de poing dans le dos. On apprehenda l'agresseur à qui on infligea quelques heures de réclusion. Or, voici l'explication qu'on donne de sa conduite :

Quelques jours avant le tirage au sort, ce jeune homme avait été trouver le sorcier, et celui-ci lui aurait déclaré qu'il se trouvait sous un charme mauvais, qu'il fallait à tout prix le rompre s'il voulait ramener un haut numéro. Le moyen de rompre le charme était celui qu'il pratiqua si bien sur le dos de son camarade. Cela lui valut, comme nous l'avons dit, un emprisonnement de quelques heures, mais ne le sauva malheureusement pas de sa mauvaise chance : il tira un bas numéro. Du reste, il ne s'en prend ni son sorcier ni à ses puissances qui l'avais frappé plus fort, disait-il, l'étais sauvé.

— On écrit de Toulon, mercredi 27 février, au *Messager du Midi* :

Avant-hier, vers onze heures du matin, une immense charpente, qui devait servir de toiture vitrée au-dessus de la grande cour des magasins aux vivres de Castigneau, a été soulevée par une violente rafale de vent d'est et s'est écroulée avec un horrible fracas, en se brisant en mille pièces.

Le sinistre, que l'on évalue à 40,000 fr., n'a heureusement fait aucune victime, car, par un hasard providentiel, le cour était complétement déserte au moment de la catastrophe : circonstance d'autant plus remarquable que d'habitude le local reçoit continuellement un nombreux personnel pour la réception et la distribution des vivres.

Les temps est, du reste, affreux depuis quelques jours : on n'est que coups de vent et pluies torrentielles. En rade même, le vaisseau amiral le *Donawerth* a cassé une de ses chaînes de corps-morts, et en a été quitte pour une embarcation brisée et une violente embardée qui l'a jeté presque à toucher du *Fontenoy*.

Au milieu de ce bouleversement des élémens, un pauvre enfant de onze ans a fait une fin déplorable dans les fossés de la coupée du chemin de fer. Ce malheureux, ayant voulu traverser sur une planche mal assujettie, est tombé à l'eau et s'est noyé de manière à ce qu'on ne le retrouver non cadavre que longtemps après et à l'aide d'une gaffe.

— Le jardin zoologique du bois de Boulogne vient de recevoir en don du duc de Hamilton un curieux représentant des anciennes races de bœufs sauvages de la Calédonie, dont il préside un troupeau de petit nombre d'individus dans des parcs de l'Angleterre. Ce magnifique animal a les extrémités des cornes noires, ainsi que les yeux, les cils, le museau et l'intérieur des oreilles; le reste de la tête et le cou sont blancs; les yeux sont d'une élégance remarquable, ses jambes courtes, son dos horizontal.

Walter Scott, dans une de ses œuvres, s'exprime ainsi sur le compte du bœuf de la Calédonie : « Voici venir le plus puissant des animaux de chasse qui errent dans la Calédonie boisée. Rerisant la forêt dans sa course, le taureau des montagnes arrive, le front bas et le tonnerre roulant ses yeux pleins d'un sombre éclat. Il mesure d'un regard menaçant la troupe des chasseurs armés de carquois; il fait voler le sable sous ses pieds, et ébranle ses sabots, et secoue en l'air sa crinière de neige. »

Le nouvel hôte du jardin zoologique, qui est dû à l'intermédiaire de M. Drouyn de Lhuys, une pièce précieuse complète pour cet établissement.

— La ville de Nemours (Seine-et-Marne) organise pour la mi-carême une grande fête au profit des indigens.

— La première édition de l'*Espagne et ses chemins de fer*, par M. Villaumé, s'est rapidement épuisée. Il vient de paraître une édition en public une seconde en un volume grand in-18, au prix de 3 fr. 50 c., qui est à la portée de tout le monde. Ce nouvel ouvrage du célèbre auteur du *Tableau de la guerre* aura une influence notable sur les valeurs de la Péninsule, et l'on parle de sa traduction en espagnol et en portugais.

— Mardi, 5 mars, à huit heures, concert donné dans les salons Erard par Mlle Betin de Launay, avec le concours de Mlle Dorussel de Mas, Alard, Jules Léfort et Berthelier.

— Musard fils donne en ce moment à Londres, dans la belle salle de St-James-Hall, une série de *concerts-promenade* qui est très suivie. Il y a été engagé avec une partie des artistes de ses concerts de Paris, et des artistes anglais notables distingués. Les journaux anglais citent avec de grands éloges : MM. Lamoury, violoncelliste, que nous avons souvent applaudi à Paris; Mlle Pauline Viardot, Mlle Lucie Escudier, M. Legendre, cornet à piston, solo, qui fait des prodiges de difficultés sur cet instrument; MM. Lallet, hautbois; Moreau, orphicléide, obtiennent un succès de mode. Le trouvère Mlle Concerts Musard, à Paris, nous procurera le plaisir d'entendre à notre tour ces divers artistes.

— Chaque année, les fonctionnaires et les professeurs de l'institution des jeunes aveugles organisent un concert au profit des anciens élèves rétablissement qui sont dans le besoin. Cette année aussi, de grands artistes apportent à cette bonne œuvre un brillant et généreux concours.

Le mardi 5 mars, à 8 heures du soir, viendront s'associer à l'orchestre et aux chœurs de l'institution, et se faire entendre dans la jolie salle de l'établissement, nos grands chanteurs Lemeyer et Michot, Mme Pauline Viardot, une de nos célébrités les plus recherchées, et Mlle Cazal, qui vient d'obtenir les plus grands succès au théâtre de Marseille. Dans la partie instrumentale figureront MM. Ch. Dancla, chant si net et si brillant violiniste Théodore Ritter.

Pour les billets, s'adresser à M. Siou, professeur à l'institution, boulevard des Invalides, 56.

Pour toutes les Nouvelles diverses, Alexis Grossemin.

JARDIN ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATATION DU BOIS DE BOULOGNE

Ouverture du jardin : 1 fr. Prix d'entrée en semaine, jardin zoologique et jardin d'hiver, 1 fr.; prix d'entrée les dimanches, jardin zoologique, 50 c.; supplément pour le jardin d'hiver, 50 c.

— On trouve des vins authentiques des grands crûs de France, 11, rue Laffitte, cave Laffitte.

L'*Histoire anecdotique du duel dans tous les temps et dans tous les pays*, par E. Colombey, 1 vol. in-18, 3 fr.

Tribunaux.

On lit dans le *Droit* :

C'est demain que s'ouvrent devant la cour d'assises du Nord les débats de l'affaire du chanoine Mallet, accusé de détournement de jeunes filles mineures pour caus

Prix des Annonces (la ligne) : dans le SIÈCLE séparément : 1 fr. 25 c.; dans le SIÈCLE, conjointement avec le JOURNAL DES DÉBATS, le CONSTITUTIONNEL, la PRESSE, la PATRIE et le PAYS : 1 fr.

Jugement.

Etudes de Me Pouillet, avoué près la cour impériale de Paris, rue Saint-Honoré, n° 231, et de Me César Moreau, avoué près le tribunal civil de la Seine, rue Laffitte, n° 7.

CONTREFAÇON DES PISTOLETS

REVOLVERS, système Lefaucheux.

Sur la plainte en contrefaçon de perfectionnemens apportés dans les armes à feu, notamment dans les pistolets dit revolvers et brevetés.

A la requête de M. Eugène-Gabriel Lefaucheux, armurier, demeurant à Paris, rue Lafayette, n° 184.

Contre M. Louis-Julien Gastine, dit Gastine Renette, arquebusier, demeurant à Paris, avenue d'Antin, n° 39.

A été rendu par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, septième chambre, le dix-huit juillet 1860, le jugement dont le dispositif suit :

« Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, faisant droit,

Attendu que Lefaucheux a pris, à la date du 10 mai 1858, un brevet d'invention, et à la date du 30 décembre de la même année, un certificat d'addition suivi brevet pour la fabrication et l'exploitation des pistolets dits revolvers, avec les perfectionnemens décrits consistant dans l'application de la cartouche introduite par la culasse aux pistolets, ayant un canon unique et une chambre multiple, dans un cylindre en révolver percé de plusieurs trous coniques destinés à recevoir les charges, cylindre interposé entre le canon et le percuseur, ayant pour but d'appliquer une culasse fixe dans une partie pratiquée à la culasse afin de donner facilement passage à la cartouche, dans un ressort qui empêche cette partie de s'ouvrir seule et de laisser tomber les cartouches, dans une baguette qui sert à décharger les débris de la cartouche brûlée, dans un fait du cul de la cartouche elle-même ayant fait feu, la gâchette qui sert en même temps de cran de sûreté et d'arrêt; enfin dans un ressort indépendant qui rend le cylindre fixe quand le pistolet est armé;

Attendu que si une partie de ces combinaisons et mécanisme employés par Lefaucheux se trouvent séparément dans le domaine public avant l'obtention du son brevet, leur réunion, les additions apportées par lui et leur application, font constituer une arme nouvelle et incontestablement supérieure à toutes celles qui existaient et qui ont été produites aux débats; que les armes saisies conformées par Coll, Adams, Malherbe, ni celles fabriquées par Gastine, dit Renette, antérieurement aux brevets de Lefaucheux, n'offrent le totalité des modifications et perfectionnemens obtenus par lui; que si les pistolets du Malherbe et Rissack, de fabrication étrangère, sont pourvus d'un cylindre à peu près semblable à celui de Lefaucheux, ce cylindre diffère néanmoins du sien en ce qu'il n'est pas appuyé sur la culasse et qu'il laisse à l'eau trois ou vingt millimètres de la conception de Pernot, à sa solidité et à sa résistance; que la propriété d'ensemble qui trouve dans le pistolet Lefaucheux lui a conféré un droit privatif pour lequel il a été valablement breveté;

Attendu qu'il résulte des débats et de l'inspection des pistolets revolvers saisis chez Gastine, dit Renette, le 18 avril 1860, qu'ils sont la réunion et le copie servile des pistolets dénommés de Lefaucheux; que Gastine a imité le cylindre appliqué à la cartouche, la culasse fixe, la porte pratiquée dans la culasse, la baguette à décharger, et enfin le ressort extérieur qui rend la culasse fixe lorsque le pistolet est armé, perfectionnemens qui constituent l'invention de Lefaucheux;

Attendu, vainement que le brevet pris par Gastine, en 1858, avant celui de Lefaucheux, nomme aucune des améliorations et des perfectionnemens obtenus plus tard par Lefaucheux; qu'en effet, que le certificat d'addition pris par Gastine en octobre 1855 postérieurement au brevet dit, Lefaucheux, n'est que l'imitation des moyens employés par celui-ci; que si quelques modifications légères existent aux pistolets saisis, elles ont dans la bouche, soit dans la confection des chiens ou dans la porte ménagée à la culasse fixe, ces assemblances sans importance ne sauraient faire tomber le délit de contrefaçon dont Gastine, dit Renette, s'est sciemment rendu coupable; que, dans ces circonstances, il y a lieu d'ui faire application des articles 40 et 49 de la loi des 5-8 juillet 1844.

En ce qui touche la demande en dommages-intérêts :

Attendu que, par le fait de la contrefaçon Gastine, dit Renette, a causé à Lefaucheux un préjudice dont il doit réparation; et que le tribunal a des élémens suffisans pour en fixer le montant;

Le tribunal, faisant application des articles 40 et 49 précités dont il a été donné lecture par le président, et qui sont ainsi conçus :

Article 40. Toute atteinte aux droits du breveté, soit par la fabrication des produits, soit par l'emploi de moyens faisant l'objet de son brevet, constitue le délit de contrefaçon, et délit sera puni d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr.

Article 49. La confiscation des objets contrefaits, et, le cas échéant, celle des instrumens ou ustensiles destinés spécialement à leur fabrication, ainsi même en cas d'acquittement, prononcées contre le contrefacteur, le recéleur, l'introducteur et le débitant, les objets confisqués seront remis au propriétaire du brevet, sans préjudice de plus amples dommages-intérêts et de l'affiche du jugement, s'il y a lieu;

Condamne Gastine, dit Renette, à 200 francs d'amende et aux dépens liquidés à 79 fr. 40 cent. non compris les autres coûts. Eu égard aux conclusions reconventionnelles de Gastine dont il est débouté, le condamne par toutes les voies de droit, même par corps, à payer à Lefaucheux, en nom qu'il agit, la somme de 8,000 fr. à titre de dommages intérêts;

Fixe à cinq ans la durée de la contrainte par corps, s'il y a lieu de l'exercer;

Ordonne la confiscation des pistolets saisis comme contrefaits chez Gastine;

Autorise Lefaucheux à faire publier le dispositif du présent jugement par voies d'affiches au nombre de deux cents exemplaires partout où besoin sera et son insertion dans quatre journaux à son choix, le tout aux frais de Gastine.

Fait et jugé par MM. Boussioy des Aulnay, vice-président, de Lalain, juge, et Fidère Desprinvaux, substituant.

En présence de M. David, substitut du procureur impérial.

Assistés de Me Tourfaut, greffier de la 7e chambre.

Le mercredi 18 juillet 1860.

Ce jugement, sur l'appel de M. Gastine-Renette, a été confirmé par arrêt de la cour impériale de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, en date du 30 janvier 1861, dont le dispositif est ainsi conçu :

Après plusieurs remises successives, l'affaire appelée publiquement à l'audience publique du vendredi 25 janvier 1861, où M. le conseiller Salliard en son rapport, les parties dans leurs réponses aux interrogatoires de M. le président, et M. Bonjean, avocat, en ses observations et conclusions tendantes à l'infirmation du jugement,

A l'audience publique du lendemain 26 janvier, où la cause a été continuée, où pour Lefaucheux Me Nourrigat du barreau plaidoirie et conclusions tendantes à l'adoption du jugement de la sentence; M. l'avocat général Barster qui, après sa discussion, a conclu aux mêmes fins, s'en rapportant toutefois à la sagesse de la cour sur la quotité des dommages-intérêts à allouer au plaignant;

Ouï Me Gressier en ses nouvelles observations;

Vu enfin toutes les pièces du procès, ensemble

Ouï le rapport du conseiller Salliard en son rapport;

Ouï le ministère public;

Statuant sur l'appel interjeté par Gastine-Renette du jugement du tribunal correctionnel de la Seine, le 18 juillet 1860, et sur les conclusions prises par lui devant la cour;

En ce qui touche la validité des brevets d'invention et certificat d'addition;

Considérant que, le 5 avril 1854, Lefaucheux a pris un brevet d'invention et, le 4 novembre suivant, un certificat d'addition pour la fabrication des pistolets à rotation dits revolvers;

Qu'il revendique comme organes principaux :

1° La culasse fixe servant de point d'appui à la charge;

2° La porte fermant à l'aide d'un ressort et destinée à l'introduction des cartouches;

3° La baguette ayant pour but de décharger l'arme et d'expulser les débris de la cartouche après l'explosion;

4° Le mécanisme produisant l'arrêt du cylindre;

Considérant, sans qu'il soit nécessaire d'examiner si la totalité ou une partie de ces organes doivent être considérés comme nouveaux, qu'il est constant pour la cour que Lefaucheux en a fait une application nouvelle aux pistolets revolvers et a ainsi obtenu un résultat industriel;

Considérant, en effet, que chacun de ces organes, par les modifications qu'il a reçues, par la fonction qu'il remplit dans l'arme brevetée, a été appliqué d'une manière nouvelle, et que, réunis, ces organes forment par leur combinaison une arme essentiellement différente des armes connues et que, malgré les armes de même nature qui l'avaient précédé, et par conséquent nouvelle;

Considérant que la porte de la culasse du pistolet Perrin ne sont pas accompagnés de la baguette; qu'elles sont d'ailleurs appliquées à une arme à six canons sans cylindre rotatif;

Considérant que les pistolets Hastog et Devos, Malherbe et Rissack n'ont pas de porte; que leur culasse et leur baguette n'ont aucune similitude avec ces organes de l'arme brevetée; que dans le pistolet Hastog et Devos, le point d'appui pour la charge se trouve dans le chien même; que dans le pistolet Malherbe et Rissack, la pièce parafsant former culasse, est traversée par le chien qui forme le principal point de résistance à la charge;

Que cette pièce, en outre, au lieu d'être mise en contact direct avec le cylindre, comme dans le pistolet breveté, est tenue à distance et ne présente aucun des caractères propres à la culasse fixe décrite au brevet;

Considérant que le système des pistolets Coll et Adams est complétement différent de celui de Lefaucheux; que ces pistolets ont une culasse mobile faisant parcu du cylindre; qu'ils se chargent par la partie antérieure du cylindre et non par la culasse, qu'ils n'ont ni porte ni baguette semblables à celles du pistolet Lefaucheux;

Considérant que la carabine Devisme, par ses proportions considérable, par la disposition de son cylindre, par son mode de chargement, n'a aucune analogie avec le pistolet breveté;

Considérant que le brevet d'invention et certificat d'addition pris par Lefaucheux sont donc valables aux termes de l'article 2 de la loi du 5 juillet 1844.

En ce qui touche l'identité des pistolets saisis :

Considérant que les pistolets fabriqués par Gastine Renette présentent les mêmes organes que le pistolet décrit aux brevets d'invention et certificat d'addition de Lefaucheux; que l'agencement et la destination de ces organes sont les mêmes que dans l'arme brevetée; que le pistolet de Gastine Renette ne diffère du celui de Lefaucheux que par des modifications sans importance, ayant pour objet de faciliter l'emploi des cartouches; particulièrement à Gastine Renette; que l'identité du pistolet breveté et des pistolets saisis sur Gastine Renette est donc certaine;

Adoptant les motifs des premiers juges, tant sur les dommages-intérêts que sur le tout, en ce qu'ils n'ont pas été contraire aux considérans qui précèdent,

Met l'appellation au néant, rejette les conclusions prises par l'appelant, ordonne que le jugement dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne Gastine-Renette aux dépens, déclare la partie civile personnellement tenue de ses dépens envers le trésor, sauf son recours de droit contre Gastine Renette.

Fait et prononcé au palais de justice, à Paris, le 30 janvier 1861.

Pour copie certifiée conforme,
POULLET.

Adjudications

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les fils de fer faisant l'objet de l'adjudication qui doit avoir lieu le 16 mars 1861, à une heure et demie, au ministère de l'intérieur, pourront prévenir indistinctement d'usines françaises ou étrangères. Mais ces fils devront avoir été fondus, affinés et travaillés au bois et satisfaire à toutes les autres conditions du cahier des charges, dont on peut prendre connaissance tous les jours non fériés, de 10 à 5 heures, au bureau du matériel de la direction générale des lignes télégraphiques, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 103.

Achats et ventes d'immeubles de gré à gré.

FONDS de 255 hectares et superficie enclavés dans la forêt d'Orléans. **DE BOIS**
A vendre à l'amiable.
S'adresser à Me Chatelain, notaire à Paris, rue Croix-des Petits-Champs, 25.

BEAU château historique et belle terre, situés dans le Midi, à vendre en tout ou en partie, près d'une gare et d'une grande ville, avec vastes dépendances, accurie pour 15 chevaux, beau parc, chasse abondante et grand revenu.
S'adresser à M. Demeufve, rue Rivoli, 60, Paris.

JOLIE PROPRIÉTÉ à vendre à 3 kilomètres de Vienne, 2,900 fr., non compris l'habitation de maître et un bois taillis. Chasse et pêche. — S'adresser à Me Félix Hommey, notaire à Alençon.

FERME à vendre, près Vieis-Maison, canton de Charly-sur-Marne (Aisne) : bâtiments et 80 hect. dont 9 de bons prés. Location facile et avantageuse. S'adresser à Me Beaupère, notaire à Vieis-Maisons (Aisne).

Avis aux actionnaires.

RENTES, ACTIONS, OBLIGATIONS,
1 centime par franc de revenu.
La maison GARDENTY et Ce paye de suite les coupons à échoir de 1 à 3 mois.
Achat et ventes au comptant.
AVANCES 80 0/0 sur actions et obligations
S'adresser rue Faubourg-Montmartre, 52.

OBLIGATIONS
DE GRAISSESSAC A BÉZIERS.
Le soussigné, intéressé dans cette valeur, prie les porteurs de ces obligations de le consulter pour assemblée, sans frais, pour éviter la perte de 3/4 de mille et prendre telle résolutions qu'il plaira pour sauvegarder nos intérêts communs.
HOLZBACHER, propriétaire, quai Valmy, 161.

OBLIGATIONS DU BÉZIERS.
Pour recevoir gratis les communications du syndicat des obligations, se faire inscrire chez M. A. Auvray, 33, rue Godot-de-Mauroy. Les listes d'inscription seront closes le 8 mars. (Affranchir.)

Bibliographie. — Publications diverses.

LA SCIENCE DE LA VIE, HYGIÈNE MORALE, par LARCHER. Joli vol. de 324 p. — 3 fr. expédié franco par la poste. — Envoyer mandat ou timbres à la librairie Larousse et Boyer, 49, r. St-André-des-Arts.

ALOPHE. LE PASSÉ, LE PRÉSENT, L'AVENIR DE LA PHOTOGRAPHIE.
Avec un manuel de photographie pratique. Prix, 1 f., boul. des Capucines, 35, et Dentu, Pal.-Roy.

Ouvrages nouveaux de M. C. L. A. Leielier.
Chez Dupraet, cloître Saint-Benoît, 7. **LOIS** de la **PAROLE** 5 fr
LANGUE UNIVERSELLE 1 an, 2 fr.

L'INDUSTRIE, journal des chemins de fer et du Crédit foncier de France, donne en prime à tout abonné d'un an, à date du janvier 1861, un magnifique atlas des chemins de fer français et des chemins de fer étrangers limitrophes, comprenant tous les remaniements opérés jusqu'au 31 décembre 1860, avec une légende explicative à l'appui.
Cet Atlas, dont chaque carte est divisée et coloriée par réseau (ancien et nouveau), est indispensable à tout actionnaire qui désire se rendre compte de l'importance actuelle et de l'avenir de la compagnie qui l'intéresse.
Cette prime est délivrée dans les bureaux du journal l'*Industrie*, sur le vu de la quittance d'abonnement et expédiée, en province, moyennant 1 fr. 50 c. pour port et emballage.

Prix de l'abonnement :

Paris et banlieue	10 fr.
Départemens, 1 an	12
Etranger, 1 an	16
Etranger, 6 mois	10 fr.

On s'abonne à Paris, rue de Richelieu, 105.

OPTIQUE ET SCIENCES.
CATALOGUES ILLUSTRÉS
de la maison
CHARLES CHEVALIER, INGÉNIEUR,
Arthur Chevalier fils et succr,
PALAIS-ROYAL, 158, A PARIS.
Photographie, 250 fig., 1 50. — Microscopes, 76 fig., 1 50. — Optique microscopique, 100 fig., 1 50. — Optique. — Mathématiques, géodésie, marine, 68 fig., 1 50. — Physique, chimie, 85 fig., 3 50. — Les 5 catalogues, 6 fr.; reliés, 7 fr. 50.

SURDITÉ *Bourdonnemens, Migraine.* — Le Traité, 5e éd., du Dr Mène, 103, r. du Bac, vient de paraître, on se guérit soi-même. 4 fr 50 par la poste. Lib. Alloard, 3, rue Pavée-St-André.

LOIS FRANÇAISES. Codes Napoléon, de procédure, civile, commerce, pénal, d'instruction criminelle; enfin toutes les lois usuelles, mises à jour avec soin sur le *Bulletin des lois*, pour 6 fr. rendus f°. Envoyer timbres-postes. C. Anastase, 61, rue du Cherche-Midi, Paris.

Cessions de fonds.—Avis divers.

A CÉDER grand débit de vins (encoignure). Bénéfice net, 2,100 f.; loyer, 720 f.; affaires, 30,000 fr. M. Deschamps, rue Lamarque, 9.

A CÉDER, pour se retirer des affaires, un fonds de grandes galeries du Palais-Royal. Gestion facile, même pour une dame seule. Bail récent, peu de loyer, beaux bénéf., relations agréables, prix modéré.—S'adr. à M. Guillois, 13, rue Beaujolais.

A CÉDER 1° Grand hôtel meublé avec restaurant sur un boulevard. Loyer et bail avantageux, 66 ans, 3 salons. Produit net de tous frais, 20,000 fr.; prix, 115,000 fr. — 2° Autres hôtels de tous prix.
M. Boutillier-Demontières, rue Richelieu, 15.

GDS BOULEVARDS. Café, 3 billards à céder. Loyer, 3,000 fr.; beau matériel, logement de 3 pièces au 1er, affaires, 32,000 f.; prix, 25,000 fr.—M. LAHAYES, 89, boulevard Sébastopol.

BOULANGERIE (pâtisserie) à céder, quartier de l'Opéra-Bail, 13 ans; loyer, 3,600 f. (vaut 6,000 f.). On cuit 120 sacs par mois; 50,000 fr. MM. Guilmard et Ce, r. Croix-des Petits-Champs, 1.

BOUCHERIE à céder après fortune faite (faubourg Saint-Honoré, bourg Montmartre). Bail, 13 ans; loyer, 3,000 fr.; affaires, 200,000 fr.; prix, 60,000 fr. MM. Guilmard et Ce, rue Croix-des Petits-Champs, 1.

A CÉDER fonds de liquoriste et vins. Vente forcée. S'adr. audit fonds, rue Montmartre, 1.

LAVOIR et bains à céder. Loyer, 1,200 fr.; bénéfice net, 19,000 fr.; prix, 60,000 fr. Facilités. Vraie occasion.
S'adresser étude des Acquéreurs, 110, rue Boulevard de Sébastopol (rive droite), à Paris.

CAUSE DE DÉCÈS **ON OFFRE** pour 7,000 fr. un double emploi. Loyer, 2,000 fr. Bénéfices prouvés. Facilités. Vraie occasion.
S'adresser étude des Acquéreurs, 110, rue Boulevard de Sébastopol (rive droite), à Paris.

A VENDRE maison de confiance, nouveautés, rue Jacob, 30. S'adr. à Paris, 15, rue St-Victor, de 2 à 4 heures.

CONTENTIEUX DE PARIS, 93, rue Richelieu.
Expropriations d'utilité publique, avance des fonds aux expropriés, prêts hypothécaires et en viager, achat de créances, de nues propriétés et d'usufruits, quelle qu'en soit l'importance. 50,000 à placer en viager sur deux têtes de 61 ans.

ON demande un associé avec un capital de 30,000 francs pour l'exploitation d'une usine en activité, fabrication d'un article de consommation peu connu. Seule maison à Paris. S'adresser à M. Rojaro, place de la Bourse, 9.

MARIAGES Mme CONY offre son concours aux familles, rue de Rivoli 84. (affr.)

AGRICULTURE. Pour apprendre à retirer un d'une prairie étendue de terre, écrire franco à M. L. P., poste restante, à Saint-Brieuc (C.-du Nord), qui citera des exemples, des vues favorables de conseils généraux, des éloges des sociétés d'agriculture de villes du premier ordre.

A VENDRE EU (SEINE INFÉRIEURE).
Un fond de commerce de fers, charbons, huiles, quincaillerie et clouterie, très bien achalandé, dépendant de la faillite de M. Beauvain fils.
S'adresser à M. Frère, agréé à Eu, syndic.

AFFAIRE exceptionnelle sans concurrence, pour laquelle on demande 30 à 50,000 fr. d'association ou commandite. Bénéfices certains. S'adresser à M. A. B., Paris, poste restante.

FAILLITES. Réunion de créanciers, concordats, DEBRAY, 243 rue Saint-Honoré, près la place Vendôme, de neuf à cinq heures.—Prix très modérés.

PASTILLES ORIENTALES DU DOCTEUR PAUL CLEMENT, pour enlever l'odeur du cigare, purifier l'haleine. Prix : la boîte, 2 fr.; la demi-boîte, 1 fr. Chez J.-P. Laroze, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26. Paris; chez tous les pharmaciens, parfumeurs et coiffeurs.

GUERISON certaine et prompte des maladies contagieuses par la **COPAHINE-MÈGE** de JOZEAU, ph., connue et prescrite depuis 1836. Dépôts : 125, r. Montmartre, fab., 22, r. St Quentin, Paris; 49, Hay-Market, Londres.

POUR CALMER LA **TOUX** fortifier la poitrine et guérir, rien de plus adoucissant que le *Sirop* et la *Pâte du Nafé Delangrenier*, dont la *supériorité* sur tous les autres pectoraux a été constatée par cinquante médecins des hôpitaux de Paris.
Dépôt r. Richelieu, 26, Paris, et dans chaque ville.

VITALINE STECK. Cinée des cheveux, cil, barbe, moustache, 5 fr. Unique, infaillible, prompt résultat. 9 rapports méd. Le flac., 20 fr. Boul. Sébastopol, 39 (près la r. Rivoli), et dans toutes les villes.

MALADIES DES FEMMES.
Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Traitement (sans repos ni régime) des maladies des femmes, inflammations, suites de couches, déplacement des organes, causes fréquentes de la stérilité constitutionnelle ou accidentelle. Les moyens de guérison, aussi simples qu'infaillibles, employés par Mme LACHAPELLE, depuis le 1er janvier 1855, 8, année d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections. Même LACHAPELLE reçoit tous les jours de 3 à 5 heures, 5, rue du Cabinet, 37, rue du Monthabor, près les Tuileries, et 93, rue de Chaillot, à Paris.

STÉRILITÉ DE LA FEMME constitutionnelle ou accidentelle, complétement guérie par le traitement de Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 heures, rue Monthabor, 37, près les Tuileries et r. de Chaillot, 93.

COMPTOIR DES INDES.
LEON MAYER, ancien fournisseur de S. M. la reine Amélie, 21, rue de la Chaussée-d'Antin, seule maison qui, par ses relations à l'étranger, peut vendre des cachemirs à des prix exceptionnels. Dessins exclusifs de châles français. Pour l'exportation, échange de châles, cachemires robes et bijoux passés de mode. Réparation de châles.
Sur demande, on expédie.

FOURNEAUX ECONOMIQUES de Challier, successeur. Plus de 400 fourneaux sortis de cette maison fonctionnent dans le département de la Seine. Boulevard Beaumarchais, 76.

TAFFETAS NOIR largeur 80 c., 5 fr. 90 gros grain et cuit pour robes et confection.
TAFFETAS PURS noute, 4 fr. 90 largeur 55 c., qualité magnifique, valant 6 fr. 50.
ALPAGA NOIR ANGLAIS, 1 fr. 95 d'une souplesse et d'un brillant admirable, pour robes simples et voilés, largeur, 75 c.
A LA VILLE DE LONDRES, r. Faub.-Montmartre, 18

TERRINES HERMÉTIQUES BREVETÉES s. g. d. g.
Conservation indéfinie sous toutes températures.
Terrines de foie gras truffées, de 4 fr. 50 à 20 fr. Pâté de perdreaux dissocés de 10 f., de 8, 19 f., de 3, 28 f. Do d'un faisan 6, 25 fr. — Rien n'est plus délic. pr 1a CARÊME que les SAUMON 5 fr., 7 50, 10 fr. Terrine de SAUMON 10, 14, 18, 22. REBOURS-GUIZELIN et DIONE, invrs, 144, r. Rivoli. Fabr. de Conserv. alimrs. Comestibles, Marée.—Expéd.

PIANO à vendre, en palissandre, 6 octaves 3/4, rue du Bac, 7. Prix, 400 francs.

Locations.

A LOUER, RUE RICHER,
20 et 22, très vastes magasins, divisions à volonté, une grande salle cintrée au premier.

Médecine, Pharmacie, Parfumerie.

PILULES DE HOGG A LA **PEPSINE.**
Les médecins ordonnent ces pilules avec grand succès contre les gastrites, vomissements, aigreurs et digestions difficiles. Rue Castiglione, 3, Paris. — Envoie gratis une brochure explicative. (Ment hon.

BANDAGE pour la guérison des hernies, de BIONDETTI, qui a obtenu 10 médailles. R. Vivienne, 48. Suspensoirs, bas élastiq., ceintures.

DENTIERS EN CAOUTCHOUC **ROSE** VULCANISÉ.
Ces nouveaux dentiers ont le précieux avantage de se poser sans douleur; ils sont doux aux gencives, très légers, d'une grande force, et surtout très utiles aux personnes ayant des gencives rouges.
DEBRAY, 243 rue Saint-Honoré, près la place Vendôme, de neuf à cinq heures.—Prix très modérés.

PASTILLES ORIENTALES DU DOCTEUR PAUL CLEMENT, pour enlever l'odeur du cigare, purifier l'haleine. Prix : la boîte, 2 fr.; la demi-boîte, 1 fr. Chez J.-P. Laroze, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26. Paris; chez tous les pharmaciens, parfumeurs et coiffeurs.

POUR CALMER LA **TOUX** fortifier la poitrine et guérir, rien de plus adoucissant que le *Sirop* et la *Pâte du Nafé Delangrenier*, dont la *supériorité* sur tous les autres pectoraux a été constatée par cinquante médecins des hôpitaux de Paris.
Dépôt r. Richelieu, 26, Paris, et dans chaque ville.

VITALINE STECK. Cinée des cheveux, cil, barbe, moustache, 5 fr. Unique, infaillible, prompt résultat. 9 rapports méd. Le flac., 20 fr. Boul. Sébastopol, 39 (près la r. Rivoli), et dans toutes les villes.

MALADIES DES FEMMES.
Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Traitement (sans repos ni régime) des maladies des femmes, inflammations, suites de couches, déplacement des organes, causes fréquentes de la stérilité constitutionnelle ou accidentelle. Les moyens de guérison, aussi simples qu'infaillibles, employés par Mme LACHAPELLE depuis le 1er janvier 1855, 8 année d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections. Même LACHAPELLE reçoit tous les jours de 3 à 5 heures, 5, rue du Cabinet, 37, rue du Monthabor, près les Tuileries, et 93, rue de Chaillot, à Paris.

STÉRILITÉ DE LA FEMME constitutionnelle ou accidentelle, complétement guérie par le traitement de Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 heures, rue Monthabor, 37, près les Tuileries et r. de Chaillot, 93.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

Si tous les dentistes peuvent poser, tant bien que mal, un appareil partiel, qui tient toujours, *quoi qu'on en dise*, avec les dents restantes, il n'en est pas de même de la réussite D'UN DENTIER COMPLET, qui ne peut tenir *que par une grande précision d'ajustement*, sans quoi il tend constamment à sortir de la bouche, gêne la prononciation et devient intolérable par les douleurs qu'il cause, *surtout lorsque l'on veut s'en servir pour manger*. Avec les PORTE-EMPREINTES PLASTIQUES de M. PAUL SIMON, médecin-dentiste de la Faculté de médecine de Paris, on obtient la forme des gencives *avec une si grande précision*, que la réussite de appareils partiels ou des dentiers complets *sans ressort*, devient infaillible, ainsi que cela a été constaté aux Expositions universelles de *Londres* et de *Paris*.

On peut les voir chez l'auteur : **6, BOULEVARD DES ITALIENS, 6.**

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

Entrepôt général à Paris, Boulevard de Sébastopol, 26
SUCCURSALES DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE

AVIS IMPORTANT

Tous les Chocolats de la Cie Française sont composés de matières premières de choix, et garantis purs sans mélange.
Leurs prix exceptionnels, en rapport avec la qualité, proviennent de la suppression des INTERMÉDIAIRES, ce qui permet au Consommateur de profiter des bénéfices faits au Commerce.

BAISSE DE PRIX — NOUVEAU TARIF.

Chocolat	santé demi-fin,	papier bleu d'eau,	impression noire,	1f 60 au lieu de 1f 80
—	santé fin,	— blanc,	— noire,	1 80 — 2 »
—	santé supérieur,	— blanc,	— bistre,	2 » — 2 50
—	santé fin super.,	— blanc,	— bleue,	2 50 — 3 »
—	santé surfin,	— blanc,	— lilas,	3 » — 4 »
—	Vanillé,	2 fr. 50,	— 5 fr. et 5 fr.	50 le 1/2 kilog.

La 1/2 kilog.

Fondée dans le but de propager les villes de France, les principaux l'Entrepôt général de Paris, des **Chocolats supérieurs** aux prix de fabrique.

Le rapport du jury de l'Exposition universelle de 1855 constate l'importance de la fabrication et la supériorité des Chocolats de la COMPAGNIE FRANÇAISE :

« Nous avons visité l'usine de la COMPAGNIE FRANÇAISE, située à Paris, 31, rue Saint-Ambroise-Popincourt; nous y avons constaté un choix rigoureux de matières premières, une organisation et des moyens de fabrication des plus 3,600 kilog. d'excellents Chocolats, dont le délit est assuré par le concours de ses marchands actionnaires. *Signé* : PAYEN, rapporteur.

l'usage des Chocolats, la COMPAGNIE FRANÇAISE s'est associée, dans toutes Marchands qui, devenus fabricants, livrent à la consommation, de même que

MALADIES DE LA VESSIE DES VOIES URINAIRES, guéries par le SIROP DE BLAYN aux BOURGEONS DE SAPIN du Docteur TOUR, ordonné par tous les médecins médecins de Paris, 5 f. et 8 f. la bouteille. BLAYN, ph., r. du Marché-St-Honoré, 7, en face celle St-Roch. *Surtout ne pas se tromper de No* (Exp. en prov.)

CHEVEUX ROBERT pour teindre soi-même en noir et châtain sans danger, CHEVEUX, MOUSTACHES et FAVORIS. Le flac. 5 f. et 10 f. On exp. Salons Poudr. tempér. — RUE VIVIENNE, 5, au 1er. (Aff.)

l'Eau Lechelle Sang (PECTORALE) DÉTERSIVE ET RÉNOVATRICE DU SANG
Guérison certaine au moyen de ce précieux HÉMOSTATIQUE des Crachats et pertes de sang, *Maux de tête et toutes* HÉMORRAGIES. Flacon, 4 f. Sirop 5 f. Paris, 2, rue Caumartin, et Pharmacies, pagnan.

*Tremblez, lemère, cartéchaloges à 0,50 centimes les 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040 1041 1042 1043 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 1057 1058 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066 1067 1